

le snesup

**Pour un tout autre budget,
renforçons la mobilisation !**

**Une rentrée étudiante
sous le signe de la précarité**

**Prendre en compte
la parole scientifique**

**Sécurité sociale,
l'indispensable solidarité**

ENTRE DEUX NUMÉROS DU MENSUEL, RETROUVEZ
TOUTE L'ACTUALITÉ SYNDICALE SUR
WWW.SNESUP.FR



ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS	4
ACTUALITÉS	6
■ Renforçons la mobilisation !	
■ Établissements publics expérimentaux : on risque d'en reprendre pour trois ans !	
■ Le 21 septembre, Journée internationale de la paix	
■ Formation des enseignants et des CPE : une rentrée sous tension	
DOSSIER	9
■ Sécurité sociale , l'indispensable solidarité	
MÉTIER	20
■ Santé du personnel : comment allons-nous ?	
FICHES PRATIQUES	21
■ Fiche n° 70 Protection sociale complémentaire : les garanties et les options	
■ Fiche n° 71 Le congé longue durée	
MONDES U	23
■ « (Re)penser l'université », un colloque ambitieux aux conclusions ambiguës	
FORMATION	24
■ Démographie étudiante : le second boom	
■ 31 385 places en moins en trois ans sur Mon Master !	
■ Une énième rentrée universitaire placée sous le signe de la précarité étudiante	
RECHERCHE	26
■ Il est urgent de prendre en compte la parole scientifique	
■ La liberté académique n'a pas de prix	
INTERNATIONAL	28
■ L' intelligence artificielle peine à faire ses preuves	
SERVICE PUBLIC	29
■ Budget 2026 de l'ESR : des prévisions insuffisantes qui poursuivent le désengagement de l'État	
ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	30
■ L' austérité budgétaire est sexiste	
LIVRES	31
■ L'Ère de la post-vérité , de Michaël Lainé	

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directeur de la publication :

Emmanuel de Lescure

Responsable de la communication :

Hervé Christofol

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,
Arnaud Le Ny, Michel Maric

Conception graphique, correction, secrétariat

de rédaction, maquette, iconographie :

Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 17

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette, routage :

Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,

Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03

contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 9 : Stellalevi/iStock

L'enseignement supérieur et la recherche dans la disette

Comme chaque année, le SNESUP-FSU vient de faire son bilan de la rentrée dans l'enseignement supérieur et la recherche publics (ESR). Même à regret, il faut se rendre à l'évidence. D'année en année, ce bilan se dégrade et les « promesses » sont loin d'être tenues. Notre constat est sans appel.

Alors que l'argent semble couler à flots chez certains – les officines privées lucratives d'enseignement supérieur ayant vu leur chiffre d'affaires s'envoler grâce au soutien massif à l'apprentissage –, 80 % des universités ont construit des budgets en déficit en 2025 en raison de la baisse continue des moyens de l'ESR depuis quinze ans. Les universités sont contraintes de tarir leur fonds de roulement. En euros constants, le budget de la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires) est de 640 millions d'euros inférieur à celui de la loi de finances 2024, alors que, selon la trajectoire de la loi de programmation de la recherche, son budget aurait dû progresser de 1 milliard d'euros. Les dotations par établissement sont très inégalitaires, ce qui a un effet sur les taux d'encadrement, qui peuvent varier du simple au double.

Depuis 2017, 70 000 étudiant-es supplémentaires ont été accueilli-es, alors que le nombre d'enseignant-es et d'enseignant-es-chercheur-ses (E&EC) titulaires est en baisse constante. Cette situation était prévisible, la baisse de la natalité, si souvent évoquée, n'affectera les effectifs étudiants de l'enseignement supérieur qu'à partir de 2032. Au prix de quelles amputations de nos missions, à commencer par la recherche, cette situation sera-t-elle encore tenable ? Le SNESUP-FSU revendique la création immédiate de 7 500 postes d'E&EC titulaires.

L'effet de la surcharge de travail est déjà visible dans la diminution du nombre de places ouvertes sur les plateformes de candidatures. Sur Parcoursup, il y a eu – 9 780 places pour 19 039 candidat-es de plus que l'an dernier, et Mon Master a perdu 31 385 places en deux ans. Pour le SNESUP-FSU, l'inscription en licence dans les établissements publics de toutes et tous les bachelier-ères qui le souhaitent comme la poursuite d'études en master des titulaires de licence doivent être un droit réel et considérées comme un devoir pour la société dans son ensemble. Pour combler ces manques, le SNESUP-FSU exige l'ouverture massive de places de formations en prise avec la recherche : 100 000 places en 1^{er} cycle et 50 000 en 2^e cycle.

« Sauver la jeunesse », telle était l'intention affichée par l'ancien Premier ministre lorsqu'en juillet il défendait son budget 2026. Chiche ! a-t-on envie de répondre. Cependant, s'il s'agit bien de cela, ce n'est pas par un plan d'austérité que cet objectif pourra être atteint, mais par une réponse proportionnée aux besoins. C'est donc, pour le SNESUP-FSU, un investissement massif dans l'ESR qui pourra assurer à la jeunesse l'avenir qui lui est dû. Telles sont les revendications que nous avons portées lors des journées de mobilisation des 10 et 18 septembre et que nous continuerons de porter le 2 octobre, pour que le nouveau Premier ministre change enfin de cap. ■



Emmanuel de Lescure,
secrétaire général



UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

Face aux attaques contre les libertés académiques, une solidarité toujours plus indispensable

Depuis plusieurs jours, une campagne est menée contre des collègues historien·iennes, accusé·es d'entretenir un climat d'antisémitisme. Campagne médiatique, politique et sur des réseaux sociaux qui vise parfois nommément les chercheur·ses.

Leur tort ? Avoir, en juillet dernier, retiré leur participation à un colloque d'histoire lorsqu'ils ont appris que celui-ci était soutenu par l'Université hébraïque de Jérusalem et l'Israel Science Foundation, organisme dont les financements couvrent tous les domaines, y compris militaires. Ils n'ont pas rendu publique leur position, n'ont pas appelé à boycotter ce colloque, ils ont seulement refusé d'y participer.

Tant le communiqué publié par le Musée d'art et d'histoire du judaïsme que la plupart des articles de presse traitant de cette affaire sont fallacieux. Leur reprise mensongère par Rachida Dati (ainsi que par d'autres élus parisiens) et ses appels à sanctionner ces collègues sont une honte politique.

Bien entendu, l'extrême droite s'est engouffrée dans cette affaire, ainsi que les défenseurs d'Israël, qui en profitent pour faire taire toute idée de boycott universitaire.

Les insultes infamantes selon lesquelles ces chercheur·ses contribueraient à nourrir l'antisémitisme sont une des méthodes employées pour empêcher toute critique de la politique israélienne.

Dans un contexte où les procès en antisémitisme faits aux universités se multiplient jusqu'à justifier la rédaction d'une loi qui vise à multiplier les sanctions contre les étudiant·es et le personnel, cette nouvelle affaire montre la volonté de discréditer la parole de nos collègues et de faire taire toute voix discordante.

La FSU de l'université Paris Cité, où travaille une des collègues attaqué·es, a aussitôt réagi, et appelle les autorités universitaires à faire preuve de vigilance quant au respect des libertés académiques, mises à mal en France comme dans de nombreux pays.

Vincent Gay, pour les sections de l'université Paris Cité

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Les droits différenciés à UniCA

L'université Côte d'Azur (UniCA) illustre les enjeux contradictoires des droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires. En 2025, l'établissement a supprimé ses dispositifs d'exonération, provoquant une baisse des inscriptions : seuls 542 primo-entrants étaient inscrits à mi-septembre en licence, contre 708 en 2024, soit un recul de plus de 23 %. Cette décision rompt avec la politique antérieure ambitieuse et responsable d'UniCA.

En 2023-2024, l'université appliquait un système exemplaire : 667 des 885 étudiants assujettis aux droits différenciés bénéficiaient d'une exonération de ces droits (ramenant leurs droits d'inscription à ceux des nationaux), soit un taux de 75,4 %, sur la base de critères d'excellence académique et de francophonie. Ces étudiants ne représentaient que 2 % de l'effectif total de 44 009 étudiants.

La fin de ces exonérations, présentée comme une nécessaire économie budgétaire, contredit les objectifs du plan Bienvenue en France visant l'attractivité internationale ciblée. Alors que ce plan gouvernemental prévoit le renforcement des coopérations avec certains pays et le soutien aux filières universitaires en difficulté, UniCA semble privilégier l'augmentation des ressources financières.

Entre le budget initial (décembre 2024) justifiant 10 millions d'euros d'économies et le budget rectificatif présenté en mars 2025, d'importantes divergences apparaissent : sous-estimation de 20 millions d'euros de la trésorerie, et de 11 millions du fonds de roulement. Toute ressemblance avec la méthode du premier ministre sortant consistant à brandir la menace de la dette pour tenter d'augmenter le temps de travail et de réduire les prestations sociales est purement fortuite...

La section SNESUP-FSU de l'université Côte d'Azur

UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Le CAESUG de Grenoble, un modèle à défendre

À Grenoble, les activités de loisirs, familiales, culturelles et sportives sont gérées par une association loi 1901, le Comité d'action et d'entraide sociales des personnels CNRS et universitaires de Grenoble (Caesug)*. Cette association est adossée au CAES national du CNRS et elle est gérée par un conseil d'administration (CA) composé de membres exclusivement élus sur listes syndicales. Le Caesug bénéficie d'une complémentarité entre les offres d'action sociale du CAES et des activités de proximité (ski, escalade, etc.). Ses moyens sont attribués par l'université et par le CNRS. L'université donne *per capita*, à hauteur de 80 euros par membre du personnel des trois établissements (UGA, INP, IEP). Le CNRS donne également des locaux, du personnel et des moyens financiers. Il s'agit d'une structure unique en France, très appréciée du personnel.

En novembre 2025, des élections vont avoir lieu pour élire le nouveau CA du Caesug. La FSU fait liste commune de longue date avec la CGT et FO, face à une alliance CFDT-UNSA-SNPTEs. Contrairement à l'autre liste, nous défendons une gestion collective du Caesug, au plus près du personnel, et en lien direct avec les organisations syndicales. Nous voulons replacer le CA au cœur du fonctionnement du Caesug, en limitant le rôle des groupes de travail et du bureau à la préparation des dossiers, afin d'éclairer les élu-es du CA, à qui doit revenir la décision finale. Nous souhaitons aussi limiter le nombre de mandats consécutifs de la présidence à deux mandats et redynamiser le réseau des correspondant-es Caesug, chargée-s de faire le lien entre le personnel et le CA. Nous défendons enfin la création d'une maison du personnel regroupant les locaux syndicaux et ceux du Caesug.

Coriandre Vilain (SNASUB-FSU) et Nicolas Sieffert (SNESUP-FSU)

* caesug.caes.cnrs.fr/.

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

L'expérimentation du « COMP 100% » est en cours

L'université d'Aix-Marseille (AMU) est engagée dans l'expérimentation des nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), dits « rénovés », portant sur l'ensemble du financement et des missions de l'université pour une durée de cinq ans. Le 22 septembre, le dispositif envisagé pour AMU a été présenté aux organisations syndicales par le président de l'université et une représentante du recteur. Dans un calendrier extrêmement contraint – la première mouture du contrat est prévue pour décembre, avec une version définitive signée avec l'État en avril 2026 –, il s'agit d'associer les partenaires de l'université, de définir des objectifs propres à l'université, et de s'entendre sur un certain nombre d'indicateurs sans que l'on sache encore lesquels. Le rectorat contrôle le budget et la soutenabilité du projet et le contrat fera l'objet d'un suivi annuel permettant de faire le point sur le déploiement et la stratégie.

Au-delà de ces aspects, la mise en place de ces COMP est l'occasion d'aller encore plus loin dans le saccage du service public de l'ESR, en revendiquant l'individualisme et en entretenant la compétition entre établissements à un point qui frise l'indécence. Le président de l'université a ainsi clairement dit qu'il défendait AMU, qu'AMU avait la force et la capacité d'imposer sa vision... et qu'il ne voyait pas un ministère aller contre la politique de l'université si cette politique était votée par les instances. Pour le SNESUP-FSU, compte tenu des conditions et des contraintes que mettra le rectorat – qui est plus près que le ministère et pourra donc faire davantage pression –, il est clair que la politique qui sera décidée sera conforme à ce que veut le ministère, qui n'aura donc aucune difficulté à la valider. Il y a tout à craindre que l'université, sans parler de l'ESR public, sorte affaiblie de cette expérimentation, le ministère cherchant à mettre les universités publiques dans une situation telle que l'augmentation des droits d'inscription soit inéluctable et s'accompagne d'une offre de formations plus restreinte, en abandonnant celles qui ne sont pas « rentables », permettant ainsi le développement des formations privées.

Le bureau de la section SNESUP-FSU de l'université d'Aix-Marseille

Renforçons la mobilisation !

Après la réussite des mobilisations citoyenne du 10 septembre et interprofessionnelle du 18 septembre, le gouvernement a finalement abandonné son projet de suppression de deux jours fériés et suspendu les décrets de doublement des franchises médicales. Ces reculs sont cependant loin d'être suffisants.

Par **EMMANUEL DE LESCURE**,
secrétaire général

C'est un tout autre projet de budget qu'il faut obtenir, notamment l'abandon définitif du doublement des franchises médicales, de l'année blanche (désindexation des pensions, des prestations sociales, des salaires des agent-es de la fonction publique et du budget des services publics), de la suppression de 3 000 postes de fonctionnaires et de la réforme de l'assurance-chômage. Mettre fin au recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et obtenir des engagements sur la justice fiscale et la taxation des hauts patrimoines sont également des éléments incontournables.

À l'issue des deux journées de mobilisation massive du 10 septembre et du 18 septembre, l'ensemble des organisations syndicales avaient posé un « ultimatum » au Premier ministre, avant d'être reçues le mercredi 24 septembre à Matignon, pour obtenir des réponses concrètes à leurs revendications concernant le budget 2026. Malgré un long échange avec le Premier ministre sur les enjeux qui se posent pour le monde du travail, aucune réponse claire n'a été apportée à la colère des salarié-es, agent-es, demandeur-euses d'emploi, jeunes ou retraité-es.

AMPLIFIER LA MOBILISATION

Alors que l'intersyndicale attendait au moins des pistes sur une copie initiale, Sébastien Lecornu s'est contenté d'expliquer qu'il n'était pas en mesure de connaître la version finale du budget 2026 qui sera adoptée par le Parlement. Ni rupture avec les mesures présentées en juillet ni engage-

ment sur ce que pourraient être des mesures de justice sociale et fiscale, alors que c'est bien le dérapage du déficit budgétaire lié à la perte de recettes (- 62 milliards d'euros par an, selon la Cour des comptes) qui alour-

dit la dette et non les dépenses publiques, qui restent stables en pourcentage du produit intérieur brut. Ces pertes de recettes sont liées entre autres aux baisses d'impôts pour les riches et aux 211 milliards d'euros d'aides publiques sans conditionnalités captées par les plus grandes entreprises. Pourtant, à peine quelques jours plus tard, le Premier ministre affirmait qu'il ne reviendrait ni sur l'impôt sur la fortune ni sur la taxe Zucman. Garder le cap, coûte que coûte, et quelle que soit la tempête.

Dans tous les secteurs, les intersyndicales appellent les agent-es à monter d'un cran dans la mobilisation. Le monde du travail a assez souffert. L'ensemble des organisations syndicales appellent à amplifier la mobilisation lors d'une nouvelle journée d'action et de grève interprofessionnelle le jeudi 2 octobre.

PONT D'OR FAIT AU PRIVÉ

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, les mots d'ordre sont clairs. Il y a urgence à investir pour l'avenir du service public de l'ESR, de son personnel et de la jeunesse. Le sous-financement récurrent en sape les fondements et la capacité à remplir ses missions de formation et de recherche.

Nos organisations exigent l'augmentation du point d'indice et une revalorisation salariale pour tout le personnel, toutes catégories confondues, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la revalorisation des heures de vacation et leur mensualisation effective. Elles demandent la création des 150 000 places qui manquent pour accueillir et accompagner les étudiant-es, de mettre en place un plan pluriannuel de recrutement d'agent-es titulaires et de titulariser les agent-es contractuel-les recruté-es sur fonction pérenne. Par ailleurs, elles dénoncent le pont d'or fait à l'enseignement supérieur privé et exigent l'abandon de toutes mesures qui conduiraient à une augmentation des droits d'inscription.

Le gouvernement a déjà reculé. Il est fragilisé. Plus que jamais il nous faut intensifier le rapport de force pour gagner d'autres batailles. C'est par la grève et la mobilisation de toutes et tous que nous pourrions obtenir un autre budget. Le 2 octobre, et après, renforçons la mobilisation ! ■

Dans tous les secteurs, les intersyndicales appellent les agent-es à monter d'un cran dans la mobilisation.

Mobilisation du 18 septembre contre l'austérité, à Paris.



Établissements publics expérimentaux : on risque d'en reprendre pour trois ans !

Projet de loi gouvernemental sur la « régulation de l'enseignement supérieur », avis du Conseil d'État sur celui-ci et mission d'analyse et évaluation : les établissements publics expérimentaux font partie de l'actualité de la rentrée. Faisons le point.

Par **MICHÈLE ARTAUD**,
membre du bureau national

Le 5 septembre, le ministre démissionnaire Philippe Baptiste a confié à Jean-Pierre Korolitski, IGESR honoraire, une mission d'analyse et d'évaluation des établissements publics expérimentaux (EPE). Le temps dévolu est fort court puisque le rapport doit être rendu fin novembre. Les défis que fixe le ministre démissionnaire à l'université dans la lettre de mission¹ – développer sa capacité d'adaptation stratégique face aux évolutions rapides de l'environnement international, renforcer son attractivité pour les talents mondiaux, et optimiser ses ressources dans un contexte budgétaire contraint – sont éloignés des missions principales de service public d'enseignement et de recherche. On pourrait bien entendu le voir positivement : les missions de service public seraient parfaitement remplies, mais nous savons pertinemment que nous manquons de moyens pour le faire en dépit de l'investissement du personnel. La demande d'analyse est très structurelle, et porte principalement sur la structuration de l'écosystème et son impact à l'international, ainsi que sur le mode de gouvernance. Les conditions de travail et l'accomplissement des missions principales d'enseignement et de recherche ne sont que marginalement évoqués.

PROLONGATION DE TROIS ANS

Le texte du projet de loi gouvernemental sur la « régulation de l'enseignement supérieur », soumis pour avis au Cneser du 8 juillet², prévoyait de prolonger de cinq ans l'« expérimentation » des regroupements sous la forme d'EPE ouverte depuis déjà sept ans, par la loi du 20 décembre 2018. En outre, il entérinait a posteriori les dérives présentes dans certains des grands établissements créés lors des sorties d'expérimentation. La prolongation n'est que de trois ans dans le texte soumis à l'Assemblée nationale³, dont on ne connaît pas l'avenir, mais c'est encore trop, notamment s'il y a autorisation à créer de nouveaux EPE, ce que semble envisager la lettre de mission datée du 5 septembre citée plus haut. Or

cela semble contraire à l'avis du Conseil d'État⁴, qui justifie la prolongation limitée de l'expérimentation par le souhait de donner aux établissements qui sont dans l'expérimentation de pouvoir en sortir.

Pour le SNESUP-FSU, aucun bénéfice n'a été tiré de ces millefeuilles administratifs, que ce soit pour le personnel, les étudiantes, ou pour les missions confiées aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ils sont au contraire délétères pour un enseignement supérieur public au service de toutes et tous : ils organisent une grande confusion entre établissements privés et publics qui les composent, la légitimation institutionnelle des établissements privés qui s'y associent, ainsi que le recul de la collégialité et de la démocratie universitaires, qui sont pourtant au principe de ce qui nous permet d'exercer nos missions d'enseignement et de recherche.

SUPERSTRUCTURES TECHNOCRATIQUES

Au lieu de les protéger, on attaque la collégialité et la démocratie depuis plusieurs années, au motif que cela « prend du temps », nous empêche d'« être agile », etc. L'instauration des EPE a permis de créer des superstructures technocratiques, où le pouvoir est préempté par quelques-un·es et où l'on s'exonère de la règle commune pour des raisons structurelles obscures qui n'ont fait aucune preuve de leur efficacité ou pour satisfaire un caprice, comme la dérogation d'âge à 73 ans du président de l'université polytechnique Hauts-de-France. La collégialité et la démocratie sont les grandes perdantes, et on en voit déjà les effets dans la souffrance exprimée par le personnel et les étudiant·es. Le SNESUP-FSU demande instamment le retour à des universités collégiales et démocratiques. ■



L'université de Tours est l'un des établissements sélectionnés pour l'« expérimentation ».

La collégialité et la démocratie sont les grandes perdantes, et on en voit déjà les effets dans la souffrance exprimée par le personnel et les étudiant·es.

1. www.snesup.fr/publications/dossiers/mission-epe-lettre-korolitski.
2. Le Cneser a voté contre ce texte.
3. www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b1762_projet-loi.
4. www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-sur-un-projet-de-loi-relatif-a-la-modernisation-et-a-la-regulation-de-l-enseignement-superieur.

Le 21 septembre, Journée internationale de la paix

Par **STÉPHANE TASSEL**, membre du bureau national

La situation géopolitique actuelle pousse à des velléités bellicistes qui mettent en péril l'humanité.

Le 21 septembre, la FSU appelait, dans le cadre des initiatives du Mouvement pour la paix dont elle membre, à marcher pour la paix, la reconnaissance de l'État palestinien et l'arrêt immédiat du génocide en cours. Des milliers de personnes ont répondu à l'appel, partout sur le territoire.

La situation géopolitique actuelle, en particulier le génocide perpétré à Gaza, la guerre aux portes de l'Europe, en Ukraine – pour ne citer que ces conflits –, conjuguée aux multiples crises qui s'articulent (écologique, économique, sociale, démocratique, agricole...), pousse à une militarisation du monde, à des velléités bellicistes qui mettent en péril l'humanité.

DYNAMIQUE UNITAIRE

À la veille de cette Journée internationale de la paix, les préconisations des Nations unies ont pris une place particulière : « *En cette période de turbulences, de bouleversements et d'incertitudes, il est essentiel que chacun prenne des mesures concrètes en faveur de la paix.* »



© Snesup

Au-delà du danger à court, moyen et long termes, les dépenses militaires se font au détriment de la satisfaction des besoins des peuples. La FSU appelle de ses vœux une dynamique unitaire en faveur de la paix et réaffirme sa volonté de lutter pour un monde de justice, de solidarité et de paix, respectueux des droits humains et de la planète. La FSU revendique l'arrêt des ventes d'armes, qui alimentent les conflits en cours, et appelle à cesser les coopérations universitaires avec les institutions académiques susceptibles de contribuer aux violations des droits à l'éducation et des droits humains. ■

Formation des enseignant·es et des CPE : une rentrée sous tension

Par le collectif **FORMATION DES ENSEIGNANT·ES**

L'énième réforme de la formation des enseignant·es et des CPE¹, qui marque cette rentrée universitaire, est très mal engagée et de nombreuses inconnues demeurent : les arbitrages sur le nombre des postes pour la session 2026, leur répartition entre concours en L3 et en M2 alors que les universités doivent constituer des dossiers d'accréditation du nouveau master M2E² d'ici à fin novembre, ou encore la cartographie des lieux de formation notamment. À cet égard, malgré la possibilité d'accueil de non-lauréat·es des concours dans les masters, le budget insuffisant de nombre d'universités risque d'aggraver encore la « rationalisation » voulue par le ministère. Par ailleurs, les textes réduisent la place des universitaires (50 % des heures de la LPE³ et au moins 50 % des heures pour le master seront effectuées par des enseignant·es exerçant dans le premier ou le second degré). Enfin, la réforme alourdit encore plus le poids

du stage, les stagiaires étant à mi-temps en responsabilité dans les établissements dès la deuxième année de master.

DERNIÈRE ROUE DU CARROSSE

Le Cneser plénier a voté contre le texte de cadrage de la LPE en juillet (publié au *Journal officiel* du 18 septembre) et contre celui du M2E en septembre, la quasi-totalité des syndicats dénonçant la lourdeur des stages et l'imposition de la quotité de 50 % des heures faites par des non-universitaires sans que cela ébranle le ministère...

Cette réforme révèle un choix politique assumé où l'objectif d'élargir le vivier de candidat·es et de pourvoir rapidement les postes prime et où la question de la formation est systématiquement la dernière roue du carrosse sans considération pour les besoins importants en savoirs scientifiques des métiers de professeur·e et de CPE. Le SNESUP-FSU dénonce cette logique, vouée à l'échec, qui obère gravement l'avenir de notre société. ■

Cette réforme révèle un choix politique assumé.

1. Conseillers principaux et conseillères principales d'éducation.
2. Master enseignement et éducation, qui remplace les trois premières mentions du master MEEF à partir de la rentrée 2026.
3. Licence professorat des écoles.



Sécurité sociale, l'indispensable solidarité

En ce mois d'octobre 2025, nous fêtons les 80 ans de la Sécurité sociale, née dans un pays ruiné par la guerre, et dont les effets ont été remarquables : sur le plan démographique et sur le plan sanitaire, comme en matière de réduction de la pauvreté de nos aîné-es, qui constituaient la grande majorité des pauvres en 1945 – après la faillite des systèmes de prévoyance individuelle dans les années 1930.

Les effets de sa riche histoire continuent à se faire sentir aujourd'hui. L'extension des assurances sociales allemandes, bismarckiennes, après la récupération de l'Alsace-Lorraine en 1918, tout comme le projet keynésien qui était, en 1942, au cœur du rapport de la commission Beveridge (alors que le Conseil national de la Résistance se trouvait à Londres pendant l'élaboration de son programme) ont pesé sur le « modèle français ». Depuis sa naissance, la Sécurité sociale a été soumise à différentes volontés politiques, entre ceux qui ont œuvré à son étatisation (tel le plan Juppé de 1995) et ceux qui chaque jour militent pour sa marchandisation – faisant miroiter aux populations les bénéfices des solutions individuelles.

Une volonté de financiarisation de la protection sociale s'observe en lien avec la domination du capitalisme financier. Souvent réduite au « trou de la Sécu » – creusé avec intérêt par ses plus ardents opposants à travers les choix opérés, tant sur les dépenses que sur les recettes –, il serait pourtant erroné de ramener cette œuvre collective à ses coûts et de croire, en confondant dépense collective et dépense socialisée, que les solutions individuelles seraient moins coûteuses. Il suffit de regarder du côté des États-Unis, qui consacrent plus de 17 % de leur PIB aux dépenses de santé (un record au sein des pays de l'OCDE), alors que le taux français est légèrement supérieur à 11 %, avec un système mondialement remarqué, sans coût de sélection des contrats, sans marketing et avec des frais de gestion particulièrement réduits.

Mais il faut aussi constater que la société a changé depuis 1945 et que de nouveaux besoins de protection sociale sont apparus, notamment en lien avec le fonctionnement du marché du travail. La protection sociale peine encore à prendre décemment en charge le chômage et il manque cruellement une branche sécurité sociale professionnelle ou sécurité d'emploi et de formation. Comme une branche sécurité sociale alimentaire.

Car, dans son évolution, des populations entières ont été soit oubliées, soit très mal couvertes, à commencer par les femmes. Le renoncement aux soins prend des proportions indécentes. La protection sociale laisse, par millions, des individus dans la pauvreté. Quant aux retraites, elles seraient intenables, nous dit-on, au regard de la démographie, alors que des solutions collectives existent dans une société qui ne souhaite pas voir ses aîné-es finir leur vie dans la pauvreté.

Ce dossier pointera quelques-uns de ces besoins : pour les femmes, pour les étudiant-es, pour les personnes dépendantes, pour les retraité-es. La FSU milite pour un remboursement intégral des soins prescrits (« 100 % Sécu »), pour un retour à la démocratie sociale et pour l'universalité de la protection sociale. Elle continue de s'opposer à son étatisation. Nous défendons un financement par cotisations élargi, à l'instar des besoins à couvrir, au-delà des seuls revenus du travail. Car il est plus que temps de reconquérir et d'étendre la sécurité sociale à l'ensemble des besoins nouveaux et de couvrir de façon universelle la population.

Comme le montre ce dossier, c'est une question de choix. ■

La sécurité du lendemain, une part du contrat social

La création de la Sécurité sociale, en 1945, constitue un temps fort dans l'histoire de la protection sociale. Elle fait partie d'un contrat social affirmé après-guerre : face à l'effort demandé pour la reconstruction, elle offre aux travailleurs, aux côtés des services publics, la « sécurité du lendemain ». Plus encore, il s'agit d'élargir la démocratie politique vers une démocratie sociale, en confiant à leurs représentants, dans le cadre d'élections spécifiques, la direction et la gestion des caisses.

Par **MICHEL MARIC**,
économiste, université de Reims Champagne-Ardenne

Les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 interviennent dans un pays meurtri : « En mars 1945, les études menées par les pouvoirs publics dressent un constat terrible de la population civile : 70 % des hommes et 55 % des femmes ont perdu du poids. Comparé à son aîné de 1935, un adolescent de 14 ans a perdu presque 10 centimètres et pèse près de 10 kilos de moins. Le rachitisme guette, la mortalité infantile est, en 1946, de plus de 8 %. La France est moins peuplée qu'en 1936 [...]. Près d'un million de familles sont sans abri [...] La France a faim. »¹ C'est dans ce contexte qu'il est décidé d'instituer « une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leurs capacités de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent »². L'exposé des motifs affirmera l'ambition de « débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain qui crée chez eux un sentiment d'infériorité qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes ».

DÉMOCRATIE SOCIALE

Dès 1944, le texte du « programme d'action de la Résistance » adopté par le Conseil national de la Résistance rompt avec les assurances sociales instituées dans les années 1930 et propose « un plan complet de Sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ». Le ministre du Travail, Alexandre Parodi, confie à Pierre Laroque la charge de la création de la Sécurité sociale dont il deviendra le premier directeur : « C'est une révolution que nous voulons faire et c'est une révolution que nous ferons. »³

Les ordonnances prévoient la fusion des assurances existantes au profit d'un régime général, obligatoire pour tous les travailleurs. Outre ces principes d'universalité et d'unité, les ordonnances posent le principe d'une gestion par les représentants des assurés eux-mêmes

et non directement par l'État. L'objectif est ici d'élargir la démocratie politique en donnant aux représentants des travailleurs une pleine responsabilité (deux tiers des sièges pour les salariés, un tiers pour les employeurs).

UN CONTRAT SOCIAL

La loi du 22 mai 1946 posera le principe de l'assujettissement obligatoire de « tous les français sans exception, quels que soient la nature et le montant de leurs revenus ». La volonté de redresser la natalité conduira à une priorité donnée à la famille : dès 1945, les allocations familiales représenteront 50 % du budget. Il faut en outre faire face à une réduction naturelle de la population et à une espérance de vie qui régresse (indépendamment des pertes dues à la guerre), améliorer la santé des travailleurs. Enfin, il faut protéger les personnes âgées qui constituent alors la grande majorité de la population pauvre. Trois risques sont donc couverts : famille, maladie (y compris accident du travail et invalidité) et vieillesse. Le risque chômage n'est pas envisagé au regard du besoin de reconstruction. Il y a du travail pour tous, les heures supplémentaires sont nombreuses, la France fait appel à l'immigration.

La Sécurité sociale est explicitement la contrepartie offerte aux travailleurs compte tenu de l'effort considérable qui leur est demandé pour la reconstruction ou pour le repeuplement. Elle fait partie du contrat social d'après-guerre au sein duquel « débarrasser les travailleurs de la hantise du lendemain » suppose d'étendre les protections existantes en instituant une gestion commune des trois risques.

L'ASSURANCE EST UNE TECHNIQUE, LA SOLIDARITÉ EST UNE VALEUR

La solidarité nationale s'exprime par le principe d'unité : tous les individus, par-delà les professions, doivent dépendre d'un régime général. L'objectif devait être progressif, mais chacun ne devra à terme n'avoir qu'une seule caisse locale, un « guichet unique » proche de son

L'objectif est d'élargir la démocratie politique en donnant aux représentants des travailleurs une pleine responsabilité.

1. Gilles Heuré, « Les principes fondateurs de la Sécurité sociale », in « Les cinquante ans de la Sécurité sociale. L'œuvre collective », Espace social européen, hors-série octobre 1995, p. 14-15.
2. Ordonnance du 4 octobre 1945.
3. Pierre Laroque, « Sécurité sociale et assurances sociales : la mise en œuvre de la Sécurité sociale », Vie sociale, n° 10(2), 2015, p. 51-71 : doi.org/10.3917/vsoc.152.0051 ; voir aussi Pierre Laroque, Au service de l'homme et du droit. Souvenirs et réflexions, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1993.

domicile. Mais le principe se heurte rapidement à nombre de résistances et d'emblée les discussions se crispent sur le principe de caisse unique. Le patronat, s'il n'est pas hostile à la Sécurité sociale (qui lui apparaît comme un bon moyen de limiter la législation sociale), exige sa participation à la gestion des caisses et résiste à la disparition des caisses locales existantes (comme en Alsace-Moselle depuis 1918). Les négociations seront difficiles. Les syndicats, CGT en tête, obtiennent l'extension de la protection sociale à de nouveaux besoins (telle la prise en charge des maladies chroniques) et la majorité dans la gestion des caisses considérant qu'une gestion patronale serait un outil de contrôle des salariés. Le mouvement mutualiste, jugé peu représentatif par Alexandre Parodi, craint la fin de sa raison d'être. Nombre de salariés perçoivent la Sécurité sociale comme une obligation et non comme une solidarité active. Leur crainte de perdre des régimes spéciaux plus avantageux en intégrant le régime général sera largement sous-estimée. Les professions stratégiques pour le pouvoir royal qui, bien avant 1945, avaient des avantages (militaires, marins, cheminots, mineurs...), auxquels s'ajouteront les cadres, résisteront à l'unification du système. Les travailleurs indépendants, qui n'avaient pourtant pas auparavant de couverture sociale, perçoivent le régime général comme un processus de prolétarianisation et refuseront d'y être intégrés (pour obtenir de leurs caisses autonomes des conditions bien moins avantageuses...).

RÉGIME GÉNÉRAL ?

Dès 1947, la loi du 22 mai 1946 instaurant le principe de la généralisation est suspendue. Depuis, un régime qui n'a de « général » que le nom coexiste avec de nombreux régimes spécifiques. Les solidarités professionnelles subsistent. Il n'existe pas d'organisme dénommé « Sécurité sociale », mais une multitude de caisses et d'institutions autonomes et chaque individu dépend de plusieurs organismes. Si le régime général est presque universel pour les prestations familiales, il ne couvre qu'une partie de la population pour les retraites et l'assurance-maladie. Chacun ne paie pas les mêmes cotisations et ne bénéficie pas des mêmes prestations. La caractéristique principale du « régime général » est qu'il n'est pas général.

Quant à l'objectif de démocratie sociale, il sera rapidement dévitalisé. Alors que les premières élections des représentants des salariés sont un succès indéniable – près de 75 % des électeurs inscrits se rendent aux urnes –, le paritarisme dans les conseils d'administration est instauré en 1967 et les élections seront supprimées. Elles seront rétablies en 1982, en redonnant la majorité aux représentants des salariés. Mais elles ne seront pas organisées. Et à nou-



Gare de Metz. La récupération de l'Alsace-Lorraine en 1918 et le choix de maintenir l'unité nationale conduiront à l'extension sur tout le territoire français du système d'assurance bismarckien.

veau supprimées et le paritarisme rétabli par le plan Juppé de 1995... Dans un entretien télévisé, en 1983, Pierre Laroque pointait un échec, considérant que les centres de Sécurité sociale seraient progressivement perçus comme des agences bancaires, les assurés ayant de moins en moins le sentiment d'être « chez eux »⁴, de façon cohérente avec la faible participation des salariés aux élections de leurs représentants.

UNE FORMIDABLE RÉUSSITE

Pour autant, la Sécurité sociale est une formidable réussite. Elle a assuré le rétablissement d'un sentiment de sécurité pour une large part de la population. Elle permet une véritable transformation sociale que le chômage de masse et l'accroissement de la précarité viendront largement compromettre dès les années 1980, la couverture sociale n'étant plus adaptée au fonctionnement même du marché du travail. Elle a permis un redressement de la natalité et une amélioration spectaculaire de la santé de la population, comme des progrès médicaux à venir ainsi que leur généralisation.

On notera enfin que, loin de nuire à la croissance ou de gêner le redressement économique d'après-guerre, elle les a facilités et même favorisés. Le maintien du revenu qu'elle permet d'introduire a été un des piliers de la consommation de masse associée à la production de masse des « trente glorieuses ». Et Pierre Laroque soulignera : « Parce que les travailleurs qui ont travaillé en France plus longtemps, des heures plus nombreuses que dans tous les autres pays industrialisés, l'ont fait avec le sentiment qu'ils travaillaient pour eux et qu'il y avait une contrepartie dans la Sécurité sociale. »⁴ ■

La Sécurité sociale a permis une véritable transformation sociale que le chômage de masse dès les années 1980 et l'accroissement de la précarité viendront compromettre.

4. INA, Pierre Laroque, journal télévisé, Antenne 2 Midi, 20 octobre 1983 : www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/cab8301545101/portrait-laroque.

La Sécurité sociale entre marchandisation et étatisation

Les évolutions de la protection sociale sont souvent associées à la marchandisation, à la privatisation ou encore à la financiarisation. Mais ce qui frappe sur cette longue période de quatre-vingts ans est aussi un vaste mouvement d'étatisation.

Par **PHILIPPE BATIFOULIER**,
économiste, université Sorbonne-Paris-Nord

Du contexte de réforme permanente aux reculs des droits sociaux, l'État est partout mais pas dans les statistiques. Ainsi l'État ne représente que 0,6 % de la prise en charge de la consommation de soins et de biens médicaux en France – essentiellement pour la complémentaire santé solidaire (C2S, ex-CMU-C) –, l'essentiel étant pris en charge par la Sécurité sociale (79 % en 2022).

La Sécurité sociale reste, aujourd'hui encore, une institution de droit privé qui remplit une mission de service public. L'étatisation désigne le processus de prise de pouvoir progressive de l'appareil d'État sur la Sécurité sociale, qui apparaît aujourd'hui à bien des égards comme une agence d'État. Cette étatisation s'incarne dans quatre processus fondamentaux.

QUATRE PROCESSUS D'ÉTATISATION

Le premier processus est celui de la dévitalisation des principes fondateurs de 1945. La gestion par les intéressés, qui est l'innovation majeure de 1945, se traduisait par des conseils d'administration des caisses primaires (à l'échelon local) constitués aux trois quarts de représentants syndicaux et pour un quart de représentants patronaux. Avec la réforme Jeanneney de 1967, la prévalence des salariés va s'éteindre par l'introduction d'un paritarisme donnant le même nombre de sièges aux organisations patronales. Les conseils d'administration ne sont plus que des conseils consultatifs. La réforme Jeanneney met fin aussi au principe de la caisse unique en créant trois caisses au sein du régime général, celles que nous connaissons aujourd'hui : la CNAM (maladie et accident du travail), la CNAV (retraite) et la CNAF (famille). La CNSA (autonomie) est venue se rajouter en 2021.

Le deuxième vient avec le pouvoir accordé au Parlement pour contrôler la Sécurité sociale. Depuis le plan Juppé de 1995, le Parlement vote chaque année le budget et des cibles de dépenses, en particulier l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie (Ondam). Les prestations sociales, notamment les dotations hospitalières, sont tributaires des arbitrages budgétaires de l'État et de l'austérité budgétaire. Le choix de ce

qu'il faut financer ou non et des règles de calcul est ainsi confié aux parlementaires et non plus à la représentation ouvrière.

Un troisième processus d'étatisation intervient avec la prolifération d'agences et de bureaucraties techniques intimement liées à l'État, chargées de proposer ou de piloter la politique sociale (comme la Haute Autorité de santé). Ces agences renforcent le pouvoir central au détriment des interlocuteurs sociaux (syndicats et patronat) et font du social un secteur où progresse la bureaucratisation. Avec ces agences, l'État central recentralise la politique sociale. Ainsi, pour la médecine libérale, le directeur général, nommé par décret, de l'Union nationale des caisses d'assurance-maladie (Uncam), créée en 2004, dispose d'une autorité renforcée sur la négociation des tarifs avec les médecins (les honoraires) et le respect des enveloppes budgétaires. Pour la politique hospitalière, les agences régionales de santé sont dirigées par un « préfet sanitaire » directement nommé par le gouvernement et qui nomme lui-même les directeurs d'hôpitaux. La chaîne de commandement va du ministère à l'hôpital.

FISCALISATION CROISSANTE

Un quatrième et dernier processus de réappropriation par l'État s'observe dans la fiscalisation croissante de la protection sociale avec la contribution sociale généralisée (CSG). Créée en 1991 avec un taux de 1,1 %, la CSG vaut aujourd'hui 9,2 % en régime normal, mais certains payent un taux réduit ou en sont exonérés. Selon la conjoncture politique, la CSG peut être augmentée sur les retraites (en 2018) ou la hausse peut être annulée pour certains retraités (en 2019, en réponse au mouvement des « gilets jaunes »). La CSG est le premier impôt sur les ménages en France, plus important que l'impôt sur le revenu. Cet impôt, qui concurrence la cotisation sociale sans la faire disparaître, renforce le poids de l'administration fiscale. Tous les revenus* sont soumis à prélèvement. Contrairement à la cotisation sociale, la CSG n'ouvre pas de droits sociaux en contrepartie. Elle est retenue à la source, est proportionnelle et non progressive. Du fait de cette fiscalisation, en 2023, la part des cotisations sociales dans le financement de la Sécurité sociale n'est plus que de 48 % (contre 90 % à la fin des années 1980) hors cotisations de l'État employeur. ■

La Sécurité sociale reste, aujourd'hui encore, une institution de droit privé qui remplit une mission de service public.

* Y compris les revenus de remplacement, sauf les allocations familiales, les intérêts du Livret A et les minima sociaux.

Financement de la Sécurité sociale : revenir à l'essentiel

Maintenir un régime de retraite par répartition ainsi qu'un système de santé universel et équitable implique un équilibre de la Sécurité sociale stable à long terme. Son financement doit être pérenne et plus indépendant de la conjoncture que le budget de l'État. Or cet équilibre n'est ni existant ni stable en raison de choix de politiques publiques défavorables.

Par **NATHALIE COUTINET**,

économiste, laboratoire ACT, université Sorbonne-Paris Nord,
membre du collectif des Économistes atterrés

En dépit des annonces des gouvernements successifs, le budget de la Sécurité sociale est devenu une variable d'ajustement au service de la réduction des déficits publics. Bien que le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 souligne dans son titre « la nécessité d'un retour à l'équilibre de la Sécurité sociale », l'évolution des recettes va à l'encontre d'un financement pérenne et est tournée vers une politique de l'emploi à l'efficacité incertaine voire très faible. D'après le PLFSS, la Sécurité sociale serait confrontée à une situation budgétaire inédite : le déficit global (régime général et fonds de solidarité vieillesse) devrait atteindre 21,9 milliards d'euros en 2025, contre 15,3 milliards en 2024 et 10,8 en 2023, soit un doublement en deux ans principalement pour les branches vieillesse et maladie, représentant environ 80 % des prestations versées. Le déficit actuel s'expliquant par une progression des recettes plus faible que celle des dépenses. Comment expliquer une telle situation ?

Depuis 1993, les allègements généraux de cotisations sociales patronales sont devenus un élément-clé de la politique en faveur de l'emploi et de la compétitivité des entreprises. Les allègements de cotisations sociales patronales (179 milliards d'euros en 2022) sont devenus le premier instrument financier

de la politique de l'emploi (Dares). De 2014 à 2024, le total des allègements généraux de cotisations patronales du secteur privé a presque quadruplé¹. Selon la Cour des comptes, depuis 2011, alors que la loi l'y obligeait jusqu'en 2019, l'État n'a pas compensé la totalité de ces allègements. Cela a fortement affecté la situation financière de la Sécurité sociale. Ainsi, de 2019 à 2024, la perte annuelle estimée est passée de 2,4 milliards d'euros à 5,5 milliards d'euros (cf. infographie). La situation est d'autant plus grave que l'efficacité des allègements en termes d'emploi et de croissance est complexe à mesurer.

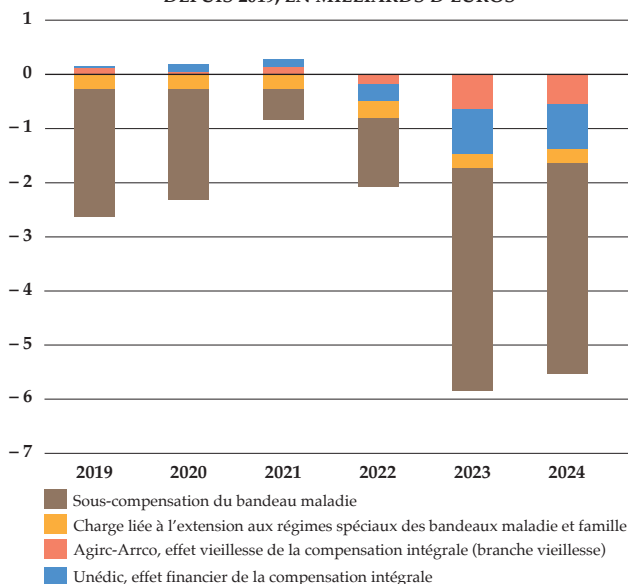
SOUS-FINANCEMENT PERMANENT

Les dépenses de santé augmentent de façon structurelle en raison de la hausse du coût des soins portée par l'amélioration des techniques médicales, les coûts croissants des médicaments innovants, le développement des maladies chroniques, l'augmentation et le vieillissement de la population, ainsi que la hausse des salaires des soignants. Cependant, elles sont contenues, en raison de la baisse continue des remboursements et d'un sous-financement chronique de l'hôpital public.

Pour répondre aux besoins sans dégrader la qualité des soins, l'objectif national de dépenses d'assurance-maladie (Ondam) devrait augmenter de 4,5 à 5,5 % par an, au lieu d'un taux de croissance annuel moyen de 2,9 % entre 2019 et 2023 (hors événement exceptionnel)². Les dépenses vieillesse, quant à elles, augmentent notamment en raison des revalorisations liées à l'inflation des années précédentes. Compte tenu de ces éléments, la majeure partie du déficit de la Sécurité sociale et de la dette sociale est à imputer à une politique de l'emploi non seulement coûteuse mais dont l'efficacité est loin d'être démontrée. Les mesures de réduction des dépenses de santé prises par les gouvernements successifs apparaissent alors peu légitimes, elles accroissent les inégalités d'accès aux soins. Faut-il réellement continuer dans cette voie ? Comme le recommande la Cour des comptes, une mise à plat des mesures d'allègement de cotisations est urgente et elle permettrait d'en finir avec un sous-financement permanent de la Sécurité sociale. La réintroduction d'une gouvernance paritaire dans la gestion de la Sécurité sociale permettrait de sortir de cette impasse et donnerait la possibilité aux assurés sociaux d'adapter le montant des recettes à leurs besoins. ■

La majeure partie du déficit de la Sécurité sociale et de la dette sociale est à imputer à une politique de l'emploi coûteuse mais dont l'efficacité est loin d'être démontrée.

EFFET SUR LE SOLDE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ALLÈGEMENTS GÉNÉRAUX SUPPLÉMENTAIRES
DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES
DEPUIS 2019, EN MILLIARDS D'EUROS



1. Passant de 20,9 à 77,3 milliards d'euros, dont 63,6 au titre des cotisations de Sécurité sociale (82 %) et 13,7 liés aux cotisations des régimes de retraite complémentaires obligatoires et d'assurance-chômage (18 %). Ainsi, en dix ans, la part des allègements généraux de cotisations sociales patronales du secteur privé par rapport à la masse salariale du secteur privé a presque triplé, passant de 4 %, en 2014, à 10,6 %, en 2024.

2. Comptes de la Sécurité sociale 2024, Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance-maladie.

Pour une sécurité sociale féministe

Des principes de 1945, la Sécurité sociale a hérité d'un modèle patriarcal largement dépassé. Au regard de ses fondements genrés, les droits des femmes sont encore trop conditionnés à la parentalité ou à la conjugalité et les inégalités structurelles ne sont pas corrigées.

Par **ANNE ROGER**,
membre du bureau national

Une consultation rapide du site officiel de la Sécurité sociale peut amener à conclure hâtivement que la « Sécu » a toujours été féministe. De fait, nombre d'actions sont énumérées en faveur des femmes : dépistages de cancers ou autres pathologies dites « féminines », interruption volontaire de grossesse, mesures d'accompagnement à la maternité, aides aux mères isolées, soutien aux victimes de violences, trimestres de retraite liés à la maternité... Mais cette communication masque les fondements genrés du système et les limites des dispositifs existants. Les droits restent souvent conditionnés à la parentalité ou à la conjugalité, et les inégalités structurelles ne sont pas remises en cause.

MONSIEUR GAGNEPAIN

Comme le rappelle Hélène Périvier*, la Sécurité sociale a été construite autour du travail masculin. Pensée à l'origine pour accompagner le modèle du « Monsieur Gagnepain et Madame Aufoyer », elle a longtemps considéré les femmes comme des ayants droit, dépendantes du statut professionnel de leur conjoint. Cette architecture patriarcale, héritée de 1945, continue de produire des inégalités majeures. L'homme actif acquiert des droits directs (maladie, retraite, famille), tandis que sa femme et ses enfants bénéficient de droits dérivés. Ce modèle invisibilise le travail domestique et de soin, majoritairement assumé par les femmes, et le prive de reconnaissance sociale.

Alors que les femmes ont toujours travaillé (le minimum historique pendant les années d'après-guerre découlant de la priorité donnée par la politique familiale au repeuplement), elles réintègrent le marché du travail à partir des années 1960 en subissant des inégalités salariales persistantes tout en assurant l'essentiel des tâches familiales et domestiques.

Leurs carrières restent fragmentées, souvent à temps partiel contraint, avec des conséquences durables sur leurs droits sociaux et leur indé-



© Mohamed Hassan / Pixabay

pendance financière. Dès lors, les pensions des femmes retraitées sont elles aussi inférieures à celles des hommes.

UN ENJEU PRIORITAIRE

Les revendications féministes en matière de protection sociale ne se limitent pas à la France. Dans les pays du Sud, les femmes sont surreprésentées dans l'économie informelle, sans couverture sociale ni filet de sécurité. Elles assurent l'essentiel du travail de soin non rémunéré, ce qui limite leur accès à l'éducation, à l'emploi et à la santé. Certaines ONG comme Action contre la faim appellent à une refonte des systèmes de protection sociale pour qu'ils reconnaissent, réduisent et redistribuent ce travail invisible. Cela implique des services publics accessibles, des transferts monétaires, et une réforme des normes patriarcales. Le chantier est immense.

Cet anniversaire de la Sécurité sociale doit permettre de progresser sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui doit désormais devenir prioritaire. En matière de droits sociaux, comme en matière de politiques sociale, familiale et fiscale.

Remettre au centre la question de l'égalité est une nécessité. Une Sécurité sociale féministe ne peut se contenter d'ajuster les dispositifs existants : elle doit transformer les fondements mêmes du système pour garantir à toutes et tous une protection juste, inclusive et durable. Elle doit être repensée en profondeur pour aller vers la reconnaissance du travail invisible des femmes comme activité sociale et vers des droits propres universels et émancipateurs. ■

Cet anniversaire de la Sécurité sociale doit permettre de progresser sur la question de l'égalité.

* Hélène Périvier, « Une lecture genrée de la Sécurité sociale, soixante-dix ans après sa fondation : quel bilan pour l'égalité des femmes et des hommes ? », *Informations sociales* n° 189, 2015, p. 107-114.

La sécurité sociale étudiante, quel bilan, quelles perspectives ?

La création, en 1945, de la Sécurité sociale s'est accompagnée presque immédiatement du constat de la nécessité de créer des régimes spéciaux afin d'assurer des risques particuliers pour des assuré-es spécifiques. C'est ainsi que verra le jour, en 1948, le régime spécial de sécurité sociale des étudiant-es, confié en gestion à un système mutualiste.

Par l'**UNION ÉTUDIANTE**

Bien loin de l'effectif actuel, les étudiant-es ne représentent, en 1948, au moment de la création du régime spécial de sécurité sociale des étudiant-es (RSSE), qu'une fraction minoritaire de la jeunesse. Au motif de la dynamique de massification de l'enseignement supérieur, du coût élevé pour les assuré-es, et des scandales financiers, le gouvernement d'Emmanuel Macron décide de marquer un coup d'arrêt à la sécurité sociale étudiante en 2019.

De premier régime spécial, la sécurité sociale étudiante deviendra l'une des premières illustrations de la guerre sans merci livrée par le macronisme à la prévention des risques spécifiques, au prix d'une unification des régimes et d'une rationalisation sauvage de la sécurité sociale, dont les assuré-es subissent aujourd'hui les répercussions.

Sans ignorer ni écarter la dérive bureaucratique documentée du système de gestion par les mutuelles, l'histoire de la fin de la sécurité sociale étudiante est celle d'une défaite idéologique bien réelle. En effet, le système assurantiel classique s'emploie à mettre à contribution l'ensemble du corps social actif dans le but de prévenir la survenance ou les conséquences de risques spécifiques. Ainsi, en 2019, l'échec du maintien du régime spécial s'explique d'abord par la perte d'une bataille culturelle fondamentale, se résumant à cette question simple : existe-t-il encore des risques spécifiques liés au statut d'étudiant-e, qui justifieraient la mise en place d'un régime assurantiel spécifique ?

BANALISATION D'UN RISQUE

Ici, il faut d'abord rappeler que les étudiant-es sont avant tout des jeunes, autrement dit des individus se trouvant dans une période transitoire placée entre la fin de la scolarité obligatoire et l'obtention du premier emploi stable.

La précarité étudiante fait aujourd'hui système. Elle est si solidement ancrée dans l'inconscient collectif qu'elle est parfois même envisagée comme une nécessité, un rite de passage. Nous assistons donc ici à la banalisation d'un risque, bien spécifique à une tranche d'âge, les 18-25 ans. Éloignée des dispositifs assistancielles classiques, et du revenu

de solidarité active en particulier, cette jeunesse ne dispose aujourd'hui d'aucun filet de sécurité.

Les étudiant-es, en tant que jeunes, mais aussi en tant que travailleu-ses en formation constituent la fraction de la jeunesse la plus exposée à cette précarité endémique. En effet, la conséquence est la suivante : si les étudiant-es se résignent à occuper des emplois salariés pour tenter d'améliorer leur situation économique, alors ils et elles devront naturellement renoncer petit à petit à leurs études en raison des contraintes temporelles et sociales.

L'absence de reconnaissance de ce risque spécifique à la jeunesse, et aux étudiant-es en particulier, porte en elle-même une vision profondément libérale. En ignorant les contraintes économiques et les déterminismes sociaux au profit d'une méritocratie et d'une culture de la souffrance et de l'effort pendant les études, l'enseignement supérieur laisse jouer la loi du plus fort et devient une usine à reproduction sociale, comme le montrent aujourd'hui les taux toujours plus inquiétants d'enfants issus des classes populaires pouvant achever leurs cursus universitaires.

REVENU D'AUTONOMIE

Actuellement, la question n'est donc plus de savoir s'il existe un risque spécifique à la condition étudiante, mais bien de savoir comment opérer une réelle mise en protection sociale de l'ensemble des jeunes contre le risque spécifique que constitue la précarité.

La solution la plus adaptée, qui permettrait à la fois d'ouvrir les universités à l'ensemble des composantes du corps social et à mettre en protection sociale la jeunesse, est celle de la mise en place d'un revenu d'autonomie à destination des jeunes inscrit-es dans l'enseignement supérieur, qui soit au moins à hauteur du seuil de pauvreté, soit actuellement 1 288 euros mensuels.

La nouvelle étape de la sécurité sociale étudiante est donc celle-ci, la mobilisation des actif-ves en vue d'assurer les jeunes qui prendront leur place contre un risque bien connu. Sur le modèle de la consécration des régimes de retraite, il s'agit aujourd'hui d'assurer une partie du corps social contre un risque et donc en somme de consacrer un nouvel âge de la vie. ■

L'enseignement supérieur laisse jouer la loi du plus fort et devient une usine à reproduction sociale.

Pour une sécurité sociale inclusive

La cinquième branche de la Sécurité sociale de soutien à l'autonomie a été consacrée par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. Son pilotage a été confié à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, créée en 2004, et a été intégré en 2020 à la Caisse nationale de sécurité sociale. Alors que cette évolution était indispensable, la question de ses moyens réels reste posée.

Par **LAURENCE RASSENEUR**,
membre du bureau national

Les missions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sont définies dans l'article 32 de la loi de financement de la Sécurité sociale de 2021. Deux autres lois encadrent l'intervention de la CNSA : la loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 et la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

UNE ÉVOLUTION MAJEURE

Il s'agit là d'une évolution majeure de notre système de protection sociale. En effet, « *par la création de la branche Autonomie, au cœur de la Sécurité sociale, le législateur fait le choix de la cohésion sociale par la solidarité, l'égalité des chances et la convergence des réponses à nos concitoyens, quels que soient leur âge ou leur situation de handicap. En fondant la branche Autonomie, il transforme et renforce notre système de protection sociale, pour soutenir l'ambition d'une société inclusive ouverte à tous et respectueuse de la citoyenneté de chacun* » (CNSA, Convention d'objectifs et de gestion État-CNSA 2022-2026, 8 avril 2022).

Cet établissement public vise à soutenir les personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient âgées ou en situation de handicap. Qu'il s'agisse du financement des établissements et des services qui les accompagnent

ou des aides individuelles, l'objectif est l'amélioration de la qualité de vie des personnes concernées. Ce service public de l'autonomie rassemble les acteurs qui, partout en France, informent, orientent et accompagnent les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants dans l'accès et la mise en œuvre de leurs droits et aides. Il s'appuie sur un réseau de divers acteurs de l'autonomie présents sur les territoires, comme les agences régionales de santé, les conseils départementaux, les maisons départementales des personnes handicapées, les maisons départementales de l'autonomie et leurs points d'information locaux (mairies, centres communaux d'action sociale, etc.).

UNE SOCIÉTÉ PLUS SOLIDAIRE

Diverses aides sont ainsi proposées, comme l'allocation personnalisée d'autonomie, qui aide les personnes âgées à financer des services à domicile ou des séjours en établissement. Pour les personnes en situation de handicap, des dispositifs comme la prestation de compensation du handicap, l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé permettent de couvrir les besoins spécifiques, que ce soit pour des aides humaines, techniques ou des aménagements de logement.

Ces quinze dernières années, les activités de la CNSA n'ont cessé de se diversifier, rendant nécessaire la restructuration et la définition dans le cadre d'une convention d'objectifs et de gestion État-CNSA (2022-2026) des objectifs et moyens alloués à cet établissement public. Cette convention organisée autour de trois axes permettrait à l'horizon 2030 de « *structurer et outiller la nouvelle branche Autonomie pour piloter le risque* » (axe 3), de « *garantir la qualité du service public de l'autonomie et l'accès aux droits des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants* » (axe 1) et de « *soutenir l'adaptation de l'offre aux besoins des publics* » (axe 2). En renforçant le soutien aux personnes vulnérables, cette cinquième branche de la « Sécu » contribue à bâtir une société plus inclusive et solidaire. Mais avec quels moyens ? ■

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vise à soutenir les personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient âgées ou en situation de handicap.

LA FSU DÉFEND LE « 100 % SÉCU »

La FSU défend la mise en place immédiate du « 100 % Sécu », aussi appelé « 100 % santé », c'est-à-dire un remboursement intégral des soins prescrits. La FSU s'est toujours opposée à la marchandisation de la santé et à la mise en concurrence des mutuelles avec les assurances privées, qui mettent à mal les solidarités intergénérationnelles. Le système actuel de complémentaire santé, même avec une participation de l'employeur mise en place dans la fonction publique, reste inégalitaire et source de ruptures de solidarité. Au contraire, le modèle défendu par la FSU est un modèle solidaire et public, refusant les logiques de rentabilité de contrats privés renégociés régulièrement qui fragilisent in fine les droits des assurés.

Raymond Grüber, coresponsable du secteur Situation du personnel

Le financement des retraites : un enjeu purement politique

Plutôt que d'opter pour une redistribution des richesses, le gouvernement fait le choix d'une baisse des dépenses, préférant ignorer qu'il existe pourtant des pistes possibles pour augmenter les recettes. Des leviers qui permettraient de renforcer le financement sans reculer l'âge de départ à la retraite ni réduire les pensions.

Par **HERVÉ LELOUREC**,
corresponsable du secteur Retraités-es

Déficit, trou, déséquilibre, dette, faillite, crise, c'est à se demander si on ne cherche pas à nous inquiéter ! Le débat sur le financement de la branche retraite de la Sécurité sociale mérite mieux que ces éléments de langage outranciers destinés à marteler qu'il n'y pas d'alternative à toujours plus d'austérité et de destruction des progrès sociaux antérieurs.

Pourtant, une analyse approfondie des données disponibles montre que le problème est moins budgétaire que politique. Les rapports du Conseil d'orientation des retraites soulignaient que le système n'était pas en péril. Le départ de Pierre-Louis Bras, remplacé par Gilbert Cette, un président plus en phase avec les orientations gouvernementales, a coïncidé avec une tonalité alarmiste des rapports, osant même la provocation de proposer de nouveaux reculs pour l'âge légal et ignorant toute piste alternative.

PISTES CRÉDIBLES

L'augmentation des recettes est possible. Les exonérations de cotisations sociales patronales représentent plus de 70 milliards d'euros par an, dont une partie n'est pas compensée par l'État, creusant le déficit de la Sécurité sociale. Une niche fiscale de plus en plus coûteuse, le crédit d'impôt recherche mobilise quant à lui plus de 7 milliards d'euros cette année sans effet démontré sur la création d'emplois. À cela s'ajoute l'évasion fiscale. En 2022, l'administration en a récupéré 14,6 milliards d'euros, mais, au total, celle-ci est estimée entre 80 et 100 milliards d'euros par an. Il faudrait y ajouter aussi l'évasion fiscale légale, permise par les failles du système et difficile à estimer.

Les syndicats proposent des pistes crédibles : hausse des cotisations patronales et salariales, hausse des salaires, taxation des dividendes, suppression des exonérations inefficaces. Ces leviers permettraient de renforcer le financement sans reculer l'âge de départ ni réduire les pensions. Mais ces propositions sont ignorées dans les scénarios officiels, révé-

lant un biais idéologique en faveur de la baisse des dépenses plutôt que de la redistribution.

Enfin, il faut considérer à quel point les inégalités de patrimoine et de revenus se sont creusées. Les 10 % les plus riches détiennent près de la moitié du patrimoine national¹, et le 1 % le plus riche capte plus de 13 % des revenus². Autre exemple : les 500 plus grandes fortunes professionnelles françaises totalisent plus de 1 170 milliards d'euros en 2023, contre 124 milliards en 2003³. Dans ce contexte, faire peser l'effort sur les retraités-es présentes ou futures sans réformer la fiscalité du capital relève d'un choix politique, non d'une contrainte économique.

RÔLE ÉCONOMIQUE

Notons que le rôle économique des retraités-es est largement ignoré. Au même titre que le travail domestique⁴, leur travail non salarié – aide familiale, bénévolat, engagement citoyen – est invisibilisé. Ce travail invisible se chiffre en centaines de millions d'heures par an⁵, le reconnaître changerait radicalement le regard porté sur le « coût » des retraites.

Le financement des retraites est donc un révélateur : il ne s'agit pas d'un problème de moyens, mais de priorités. Redistribuer mieux, taxer plus justement, reconnaître le travail invisible, autant de pistes écartées non par manque de faisabilité, mais par refus dogmatique de remettre en cause un modèle économique inégalitaire. ■

Le financement des retraites est un révélateur : il ne s'agit pas d'un problème de moyens, mais de priorités.

1. www.insee.fr/fr/statistiques/2502915.
2. www.inegalites.fr/evolution-part-top-1-revenus.
3. www.inegalites.fr/La-croissance-demesuree-des-500-plus-grandes-fortunes.
4. shs.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2011-2-page-147.
5. www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2019-06/doc-2021.pdf.



© Alexas_Fotos / Pixabay

« Il n'est pas d'égalité sans solidarité »

Sociologue, professeure émérite à l'université Paris Cité, Colette Bec est spécialiste des politiques sociales et travaille sur les transformations de l'État social, sur l'État de droit et les droits de l'homme, ainsi que sur les principes et les politiques de solidarité¹.

Propos recueillis par **MICHEL MARIC**,
responsable du secteur International,
et **ANNE ROGER**, membre du bureau national

Votre travail met en évidence le rôle que devait jouer historiquement la Sécurité sociale comme institution de la démocratie, capable d'aménager un cadre collectif de protection permettant l'émancipation individuelle. Pouvez-vous revenir sur ce projet et en préciser les enjeux ?

En effet, un tel projet relève d'une telle ambition. Dans une France exsangue à la sortie de la guerre, l'intention d'instaurer une sécurité sociale occupe une place centrale dans le dessein de construire une société pleinement démocratique. Un certain consensus entre les grandes familles politiques (MRP, gaullistes, socialistes et communistes) laisse espérer, certes durant une séquence brève, une avancée nouvelle.

L'État social doit se faire protecteur, redistributeur et modernisateur, avec les services publics, le droit du travail et un système de sécurité sociale auquel est conférée une place centrale au cœur de ce projet politique d'organisation du « tout ».

La promesse du Conseil national de la Résistance (15 mars 1944) d'un « plan complet de sécurité sociale » marque une rupture avec les lois d'assurances sociales de 1928-1930, qui protégeaient seulement les catégories les plus vulnérables du monde du travail. C'est désormais la société dans son ensemble qui est concernée : pas de paix sans justice sociale, c'est-à-dire sans redistribution. Autrement dit, dépasser les solidarités professionnelles, catégorielles pour aller vers une « solidarité nationale ». Il n'est pas de liberté sans sécurité, pas plus que d'égalité sans solidarité. C'est là le projet d'ensemble de l'État social, et de la Sécurité sociale en particulier, à laquelle chacun doit participer dans la mesure de ses moyens et recevoir selon ses besoins.

Enfin, en confiant la gestion des caisses aux syndicats représentants du monde du

travail, il s'agit de compléter la démocratie politique par une démocratie sociale, et de leur donner ainsi, au-delà d'une amélioration de leur situation matérielle, un « pouvoir » effectif.

Vous venez de présenter la philosophie du projet. Qu'en a-t-il été pour la réalisation des deux principes sur lesquels il repose ?

En ce qui concerne la démocratie sociale, sans rentrer dans le détail, force est de constater qu'elle fut plus conflictuelle qu'attendu et qu'assez vite, elle n'a pas été conforme aux espérances. La situation est marquée, d'une part, par un syndicalisme français historiquement faible et surtout divisé. D'autre part, l'exécutif a toujours gardé un rôle majeur : ainsi il décide du montant des cotisations et des prestations. De plus, l'État a très vite été aux prises avec la défense obstinée d'intérêts catégoriels relayés par la représentation parlementaire, ainsi qu'avec des déficits persistants. Cela l'a conduit à brider les pouvoirs des conseils d'administration et à étendre ceux des directeurs. Toutes les grandes réformes à partir de 1967 vont dans ce sens. La démocratie sociale en a été radicalement modifiée et le rôle des organisations syndicales a connu dès lors une érosion continue.

Quant à l'ambition de solidarité nationale, c'est sans doute un échec majeur. L'ordonnance du 4 octobre 1945 concernait les salariés ; elle était présentée comme la première étape du plan que je viens d'esquisser, avant d'être généralisée à l'ensemble du monde du travail. Or, ce projet de généralisation soulève une question cruciale : quelle place faire, dans un dessein d'ensemble, aux particularités dues à la diversité des statuts professionnels et des régimes antérieurs ? Dès mars 1945, Pierre Laroque, dans un discours programmatique², pose que, si la généralisation suppose légitimement des « adaptations », son inscription dans

« La Sécurité sociale a participé à transformer la société sous les "trente glorieuses". »

1. Colette Bec a notamment publié *La Sécurité sociale. Une institution de la démocratie*, Gallimard, « NRF », 2014 ; et avec Yves Lochard, « L'assurance-maladie : une obligation bien tempérée », *Les Tribunes de la santé*, n° 65, 2020, ainsi que *C'est une révolution que nous ferons. Pierre Laroque et la Sécurité sociale*, Le Bord de l'eau, 2019.
2. École des assurances sociales.

un système général ne peut être remise en cause.

Or, dès juin 1946, l'indépendance des régimes spéciaux est confirmée (fonctionnaires, EDF, mines, SNCF...), quant aux « autonomes » (artisans, industrie, commerce, professions libérales, professions agricoles) qui s'opposent vivement à la caisse unique, qui refusent de se soumettre à des exigences collectives au nom d'intérêts spécifiques et parfois d'un sentiment d'altérité absolue, ils vont obtenir d'être exemptés de cette solidarité nationale.

Cet échec est bien résumé par un acteur de la Sécurité sociale de l'époque, Étienne Antonelli, pour qui « *chaque profession presque a son régime spécial de retraite, depuis les salariés du régime général jusqu'aux "mineurs d'œufs des halles" et les "peseurs, jaugeurs, mesureurs jurés de Marseille"* »³.

Quel impact cet échec de l'ambition de solidarité nationale a-t-il eu ?

Avant de vous répondre, je voudrais rappeler que la Sécurité sociale a participé à transformer la société sous les « trente glorieuses » ; l'incertitude du lendemain s'est profondément atténuée pour de larges composantes de la société. La maladie, la vieillesse n'équivalent plus à la misère, sans parler de la diminution spectaculaire de la mortalité infantile...

Le chemin parcouru est saisissant. Cependant, pour revenir à votre question, je dirais tout d'abord qu'on aboutit à une mosaïque de régimes qui ne pourront survivre qu'avec des aides étatiques et parfois même des transferts opérés par le régime général des salariés. Une véritable solidarité à l'envers !

Ensuite, au niveau politique, ce retour des « puissances professionnelles » traduit un net renoncement de la part de l'État à l'organisation du « tout », objectif premier du plan.

Enfin, je fais l'hypothèse que l'ambition d'une « institution de la démocratie » trouve

dans cet épisode ses plus fervents adversaires au profit d'une conception d'organismes prestataires de services soumis aux aléas économiques et aux différences sociales. La Sécurité sociale va perdre peu à peu, chez la plupart des politiques, son statut d'instituant d'un « ordre social nouveau ».

De fait, un tel processus de renoncement à l'ambition initiale devient patent à la fois au cours du mouvement de généralisation quasi continu jusqu'en 1980 et dans le mode de traitement du déficit, avant de devenir explicite et d'aboutir à une fragmentation sociale qui tourne le dos à l'ambition solidariste.

Que faudrait-il faire à présent ?

La « gen Z », par exemple, pourrait-elle s'engager dans la reconquête

d'une Sécurité sociale ambitieuse ?

Les fondateurs de 1945 fondaient leurs espérances dans une éducation à la solidarité. Fonction qu'ils avaient assignée aux syndicats. Sans adhésion consciente au principe de solidarité, l'institution n'était pas supposée viable. Force est de constater qu'elle n'a pas eu lieu et que la place de la « Sécu » dans le débat social a pris une tournure majoritairement technocratique. Mais, à l'évidence, il n'est plus suffisant

d'éduquer. Si la solidarité entre générations en particulier pouvait aller de soi dans les années 1960, qu'en est-il aujourd'hui quand le ratio démographique évolue dans un sens défavorable aux jeunes générations, passant de 4,3 cotisants en 1965 à 1,21 pour 1 retraité en 2023. Il est évident que le problème se pose aujourd'hui dans des termes différents. Une question et bien d'autres dont on ne peut plus se détourner et qui appelleraient des réponses collectives, solidaires, et non des réponses individuelles, « libérales », que le marché offre en abondance. ■



Colette Bec, sociologue, professeure émérite à l'université Paris Cité.



La Sécurité sociale. Une institution de la démocratie, de Colette Bec, constitue une référence sur la fondation et les évolutions de notre système de protection sociale.

« La fragmentation sociale tourne le dos à l'ambition solidariste. »

3. Étienne Antonelli, *Trente-trois ans de la sécurité sociale en France*, préface de Pierre Laroque, imprimerie J. Reschly, 1963, p. 109.



Santé du personnel : comment allons-nous ?

Bon nombre d'enquêtes sont menées dans les établissements sur le bien-être du personnel, ainsi que des actions pour la qualité de vie au travail. Des articles de presse fleurissent sur le mal-être des enseignants, l'augmentation inquiétante des burn-out. La population des enseignants et des enseignants-chercheurs est-elle particulièrement fragile ou quelques chiffres peuvent-ils expliquer la situation ?

Par **FLORENCE LEGENDRE**,
responsable du secteur Santé

En 2023, le personnel enseignant et enseignant-chercheur était composé de 93 036 agents ; seuls 73 % d'entre eux étaient titulaires de la fonction publique. Les effectifs des enseignants-chercheurs titulaires ont diminué de 3 % depuis 2015, passant de 56 900 à 55 213 agents, alors que la population étudiante est passée de 2 500 000 à 2 965 000. Cette baisse du nombre d'enseignants est d'autant plus inquiétante qu'en 2023, sur les 5 571 personnes qui obtenaient la qualification de maître de conférences (MCF), 1 273 étaient recrutées en tant que MCF sur concours. Le vivier de renouvellement des MCF existe donc bel et bien.

POPULATION VIEILLISSANTE

Face à ce non-renouvellement, peut-on considérer la communauté d'enseignants et d'enseignants-chercheurs comme vieillissante ? Il semble que cela serait effectivement le cas. En 2022, l'âge moyen d'un enseignant dans l'ESR était de 50 ans, l'âge médian de 51 ans. Ainsi, pour le personnel titulaire, 53,9 % avaient

50 ans, alors qu'en France les 50 ans et plus représentent 40,63 % de l'emploi, selon l'Insee. Face à ce vieillissement de la population enseignante, le ministère n'a toujours pas adopté de stratégie afin de compenser l'augmentation forte des départs à la retraite. Au contraire, il a choisi de serrer toujours plus la vis au budget des établissements, de les obliger à multiplier les gels de postes, augmentant de facto le nombre d'heures complémentaires faites par les enseignants dans le supérieur.

Bon nombre d'enquêtes sont menées dans les établissements sur le bien-être du personnel, ainsi que des actions pour la qualité de vie au travail. Le mal-être ressenti par le personnel n'est pas simplement une vue de l'esprit : en effet, s'agissant des observations inscrites aux RSST des établissements, 5 810 mentions ont été recensées en 2023, contre 3 299 en 2022, soit une hausse de 76,1 %, selon le bilan SST 2023.

ACCIDENTS DU TRAVAIL EN HAUSSE

Quant aux accidents de travail pour tout le personnel de l'ESR, l'année 2023 a enregistré une hausse de 11,2 % d'arrêts maladie dus aux accidents du travail – soit 60 534 journées d'arrêt en 2023, contre 54 135 en 2022 ; 22,5 % de ces accidents du travail concernent les enseignants et les enseignants-chercheurs, et 47,5 % des agents victimes d'accident du travail ont plus de 50 ans.

En 2023, 116 établissements*, soit 82,3 %, déclarent être couverts par un médecin du travail. Néanmoins, les modalités de fonctionnement diffèrent d'un établissement à l'autre. Si l'on s'intéresse au service de médecine de prévention interne à l'établissement, on peut noter qu'il n'y a que 90 médecins employés, ce qui représente 56 équivalents temps plein. Enfin, on ne peut que déplorer le fait que les FSSCT des établissements sont peu informées du nombre d'agents soumis à une surveillance médicale particulière. L'information ne se fait que dans 50 établissements sur les 129 établissements concernés qui ont répondu. ■



© Antoni Shkraba Studio/Pexels

Le ministère n'a toujours pas adopté de stratégie afin de compenser l'augmentation forte des départs à la retraite.

* Universités, universités expérimentales, communautés d'universités, grands établissements, EPST, écoles, instituts, établissements français à l'étranger, autres EPCA, EPCCA, APNCA ; Crous/ Cnous.





Protection sociale complémentaire : les garanties et les options

Comme nous vous l'annoncions le mois dernier, dans le précédent numéro du « Snesup », nous vous proposons la suite de notre fiche pratique sur les règles d'adhésion au nouveau régime de complémentaire santé, avec l'analyse des garanties obligatoires et optionnelles.

Par **RAYMOND GRÜBER**,
coresponsable du secteur Situation du personnel

Les prestations – dites « prestations socles » – couvertes par le nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) obligatoire, qui sera mis en place après un nouveau report à partir du 1^{er} mai 2026, sont identiques pour toute la fonction publique d'État, et ce quel que soit l'opérateur choisi par chacun des ministères. Dans le cas de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont le prestataire choisi est la MGEN, cela signifie que les prestations prévues dans le nouveau contrat ne correspondent pas à celles qui sont actuellement proposées par cette dernière dans le cadre de son offre actuelle (Initiale, Équilibre, Référence et Intégrale), il s'agit d'un tout nouveau contrat dont le panier de soins a été fixé par l'accord interministériel¹.

DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES

Le tableau détaillé des différentes prestations prises en charge est disponible sur le site du ministère et sur notre site Internet². Pour comprendre ce tableau, il est nécessaire de revenir sur plusieurs points. Les taux de remboursement des honoraires en cas de dépassements d'honoraires dépendent de l'adhésion ou non du professionnel de santé à l'option pratique tarifaire maîtrisée (Optam) qui prévoit un encadrement de ces dépassements d'honoraires. De plus, pour compliquer la compréhension du tableau, les pourcentages sont exprimés soit en pourcentage des frais réellement engagés (FR), soit en base de remboursement de la Sécurité sociale (BR), qui correspond au tarif réglementé de la Sécurité sociale. Par conséquent, un remboursement au taux de 100 % BR ne signifie pas que l'agent sera remboursé de 100 % des frais engagés, mais uniquement de 100 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale. Par exemple, une consultation chez un médecin spécialiste³ Optam a actuellement une base de rembour-

sement de 31,50 euros. Le tableau affiche un taux de 150 % BR, ce qui signifie qu'en comptant le remboursement par le régime obligatoire (70 % BR, soit 22,05 euros), le régime complémentaire va rembourser jusqu'à 80 % BR, pour arriver à un montant total remboursé de 150 % BR, soit au maximum 47,25 euros, auxquels il faut retirer 2 euros au titre de la participation forfaitaire.

PANIER SOCLE ET OPTIONS

Globalement, le panier de soins est de bonne qualité et dépasse le niveau de remboursement qui était prévu par le contrat Référence de la MGEN, notamment pour tout ce qui concerne les remboursements des consultations chez un médecin spécialiste, les frais dentaires ou les frais d'optique. Le panier socle inclut également le remboursement limité des médecines douces, des séances de psychologue, ainsi que de différents actes refusés par la Sécurité sociale⁴. Pour celles et ceux qui souhaitent une meilleure couverture, il est possible d'adhérer à deux options :

- la première, qui s'adresse à tout le monde, augmente le remboursement des spécialistes, des actes médicaux et paramédicaux en cas de dépassement d'honoraires. Elle améliore également le remboursement des actes d'imagerie médicale, comme la mammographie, et de la pharmacie non remboursée, et double le nombre de séances de médecine douce et de prévention ;
- la seconde comporte la première option, avec en plus de meilleurs remboursements dans le dentaire, notamment pour le panier libre, du matériel médical et une légère amélioration du remboursement de l'optique. Cette option, beaucoup plus chère, s'adresse prioritairement à ceux ayant des besoins en dentaire et en optique importants.

Dans le prochain article, nous aborderons la prise en charge par l'employeur d'une partie de la cotisation pour le nouveau régime de PSC, que ce soit pour la partie socle ou pour l'adhésion aux deux options. ■

Globalement, le panier de soins est de bonne qualité.



1. www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045300369.
2. www.snesup.fr/.
3. Hors cas particulier des gynécologues, des pédiatres, des gériatres ou des psychiatres, qui ont des BR différentes.
4. Voir le dossier PSC du Snesup n° 723, avril 2024 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-723-avril-2024.





Le congé longue durée

Nous présentons ci-dessous les caractéristiques principales du congé longue durée, plus protecteur que le congé longue maladie, accessible aux fonctionnaires d'État, titulaires ou stagiaires, atteints par certaines pathologies lourdes.

Par **PHILIPPE AUBRY**,
membre du secteur Situation du personnel

Le CLD est prévu pour prendre le relais d'un CLM après avoir épuisé ses droits à l'année rémunérée à plein traitement.

Les fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, atteints par des maladies avec un caractère invalidant empêchant d'exercer leurs fonctions durablement peuvent bénéficier d'un congé longue maladie (CLM)¹. Dans cette situation, il faut absolument faire une demande de CLM avant de cumuler trois mois de congé de maladie ordinaire (CMO) sur les douze derniers mois, seuil qui déclenche un passage automatique à mi-traitement et ce, pour au plus neuf mois. Le CLM permet de conserver son traitement indiciaire complet et une part de sa rémunération indemnitaire pendant un an. Il peut durer jusqu'à trois ans. Après la première année, l'intéressé-e percevra 60 % de son traitement et une part de sa rémunération indemnitaire.

CINQ PATHOLOGIES CONCERNÉES

Le congé longue durée (CLD)² est lui-même plus protecteur que le CLM. Il n'est accordé que pour cinq des pathologies ouvrant droit au CLM, à savoir : affection cancéreuse, déficit immunitaire grave et acquis, maladie mentale, poliomyélite ou tuberculose. Une fonctionnaire ne peut bénéficier tout au long de sa carrière que d'un CLD pour chacune de ces cinq pathologies. Nous nous limitons ici au cas des fonctionnaires d'État ; des différences existent entre versants de la fonction publique. Les contractuel-les relèvent d'autres dispositions réglementaires³.

Le CLD est prévu pour prendre le relais d'un CLM après avoir épuisé ses droits à l'année rémunérée à plein traitement. En effet, le CLD assure jusqu'à une durée de trois ans, prise de manière continue ou discontinue, une rémunération à hauteur de 100 % du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traite-

ment. Il peut se poursuivre à mi-traitement pour deux années supplémentaires, là encore prises de manière continue ou discontinue. Lorsqu'on est placé en CLD à la fin d'une première année de CLM à plein traitement, cette année est requalifiée en année de CLD. La ou le fonctionnaire conserve cependant le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant son CLM.

DEMANDE INITIALE DE CLD

Elle doit être adressée par l'intéressé-e à son administration employeuse accompagnée d'un certificat du médecin traitant. L'administration la soumet à l'avis du conseil médical dont relève la ou le fonctionnaire. Pour ce qui concerne les collègues des universités, c'est généralement le conseil médical départemental. Le médecin traitant adresse directement au secrétariat du comité médical un résumé de ses observations et, éventuellement, les pièces justificatives nécessaires (conclusions d'examen médicaux).

Le CLD est accordé ou renouvelé pour une période de trois à six mois sur proposition du conseil médical. Le renouvellement est sollicité en adressant à son employeur un certificat de son médecin spécifiant que le congé initialement accordé doit être prolongé et précisant la durée de sa prolongation. Si la prolongation demandée ne va pas au-delà de la période de plein traitement, alors le renouvellement n'est pas soumis à l'avis du conseil médical.

REPRISE DE FONCTIONS

L'intéressé-e doit fournir un certificat médical d'aptitude à la reprise. Si le CLD a duré cinq années complètes, la reprise alors est soumise à l'avis favorable du conseil médical.

Pour finir, précisons que, sur demande de l'intéressé-e et après avis du conseil médical, l'administration a la faculté de maintenir en CLM un-e fonctionnaire qui peut prétendre à l'octroi d'un congé de longue durée (par exemple pour ne pas perdre son poste). L'intéressé-e ne pourra alors bénéficier d'un CLD pour la même affection qu'après avoir repris ses fonctions durant au moins un an entre la fin du CLM et le début du CLD. ■



© OpenClipart-Vectors/Pixabay

1. Cf. fiches pratiques n° 33 et n° 59 : www.snesup.fr/ressources/fiches-pratiques.

2. Les caractéristiques du CLD sont détaillées dans la version en ligne.

3. Cf. fiche pratique n° 62.



« (Re)penser l'université », un colloque ambitieux aux conclusions ambiguës

Dans un article au titre volontairement provocateur, Pierre Bourdieu avait qualifié les juristes de « gardiens de l'hypocrisie collective »¹. À la lecture des actes du colloque qui s'est tenu en mars 2023 à Tours et à Rennes-II sur le thème « (Re)penser l'université française », il est difficile de ne pas avoir cette formule présente à l'esprit pour en apprécier les contributions².

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**,
élu au Cneser

Ce colloque, situé dans le prolongement de celui qui avait été organisé à Poitiers en 2017 sur la question des regroupements universitaires³, entend analyser les transformations intervenues dans les universités françaises depuis la mise en œuvre de la loi Faure⁴ à partir de trois concepts : l'université gouvernée, l'université située et l'université sociale.

La loi Faure avait promu une forme de gouvernance basée sur la représentation élective du personnel et des étudiant·es. Qu'en est-il de ce modèle avec la multiplication des établissements publics expérimentaux, rendue possible par l'ordonnance de 2018 ? La plupart des auteurs concluent à une résilience du modèle initial, malgré les nombreux changements de terminologie et réformes intervenus au XXI^e siècle, et considèrent par conséquent que la gestion collective et démocratique des établissements n'en a pas été affectée.

ÉCOSYSTÈME MANAGÉRIAL EUROPÉEN

La lecture du bilan effectué par la Dgesip et présenté au Cneser, le 9 septembre, montre pourtant l'inverse, la minoration conséquente de la représentation du personnel et des usagers, d'une part, et la multiplication des organes de gouvernance à la main des président·es de ces établissements, d'autre part. Seule la contribution de Philippe Blanchet⁵, ancien président du conseil académique de l'université Rennes-II, fait exception en mettant en exergue les politiques publiques ayant conduit à transformer les universités en « entreprises déplacées vers le

secteur marchand, concurrentielles et managées de façon autoritaire » (p. 91).

L'université située – la formule est épistémologiquement ambiguë – n'est rien d'autre qu'une université inscrite dans un écosystème managérial européen, mais dont plusieurs contributeurs nous précisent qu'elle

doit aussi tenir compte des dynamiques nationales et locales, dans un double objectif d'approfondissement de l'autonomie et de la concurrence. Quant à l'université sociale, il s'agit en fait de décrire les actions mises en œuvre par les établissements confrontés à des mutations sociétales d'ampleur dans l'environnement de la formation et de la recherche : la déontologie et l'éthique, l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations, la laïcité.

FORME DE RÉSIGNATION

On l'aura compris, l'esprit critique n'est pas toujours à l'honneur dans ce volume d'actes. Il faut néanmoins donner crédit à Olivier Beaud de s'attaquer frontalement à la question du cumul d'activités des universitaires, dont on s'accordera pour estimer avec lui que le contrôle est aujourd'hui assez défaillant. Même si les contributions sont dans l'ensemble précises et bien informées, elles sous-entendent une forme de résignation qui n'est pas acceptable d'un point de vue syndical. Pire encore, le livre se termine avec une formule inquiétante pour nos collègues du CNRS : « Si le système universitaire a fortement changé depuis 1968 [...], le système des organismes de recherche est resté nettement plus immobile. Est-ce que ce statu quo est tenable ? » (p. 404). ■

L'esprit critique n'est pas toujours à l'honneur dans ce volume d'actes.



1. Pierre Bourdieu, « Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective », in François Chazel et Jacques Commaille (dir.), *Normes juridiques et régulation sociale*, LGDJ, « Droit et société », 1991, p. 95-99.

2. Corinne Manson, Emmanuel Aubin et Emmanuel Guiselin (dir.), *(Re)penser l'université française : de la loi Faure à l'université du XXI^e siècle*, Presses universitaires juridiques de Poitiers, « Actes & colloques », 2025.

3. Emmanuel Aubin et Emmanuel Guiselin (dir.), *Les Regroupements dans l'enseignement supérieur et la recherche*, Presses universitaires juridiques de Poitiers, « Actes & colloques », 2018.

4. Bruno Poucet et David Valence (dir.), *La Loi Edgar Faure. Réformer l'université après 1968*, Presses universitaires de Rennes, « Histoire », 2016.

5. Cf. aussi Philippe Blanchet, *Main basse sur l'université*, Textuel, 2020.

Démographie étudiante : le second boom

Par **EMMANUEL DE LESCURE**
et **LAURENCE MAUREL**,
corresponsables du secteur Formations supérieures

Le service statistique du ministère de l'enseignement supérieur¹ confirme ce que le SNESUP-FSU avance depuis des années, à savoir que, compte tenu de la démographie, le nombre d'étudiant-es devrait continuer de progresser jusqu'en 2032.

La France fait face depuis 2010 à une forte augmentation de sa population étudiante (+ 500 000, soit 20 % de hausse, selon le ministère de l'éducation nationale). L'université a dû, quant à elle, accueillir 200 000 étudiant-es supplémentaires. Cette progression, régulière depuis 2008, devrait atteindre un palier de 3,1 millions d'étudiant-es à l'horizon 2028. À partir de 2030, l'étude projette une stabilisation des effectifs jusqu'en 2033 ; les effectifs universitaires devraient toujours représenter plus de la moitié de la totalité des étudiant-es (52 %).

Si le ministère, en lien avec la baisse des néobachelier-ères, prévoit, à partir de 2031, une baisse des effectifs d'étudiant-es à l'université, elle resterait limitée, le nombre d'étudiant-es restant supérieur de 0,7 % à celui observé en

2023. Elle porterait surtout sur le nombre d'étudiant-es de licence (– 0,8 % entre 2023 et 2033), l'effectif en master serait proche de celui de l'année 2024 et supérieur à celui de 2023 (+ 2,9 %). Par ailleurs, selon le SIES, cette baisse ne serait pas homogène entre les filières².

SURCHARGE DE TRAVAIL

Non préparée et non accompagnée par les pouvoirs publics, la hausse du nombre d'étudiant-es pèse déjà fortement sur la qualité de leur encadrement, alors que les nouveaux entrant-es, issus-es de milieux souvent moins favorisés, auraient besoin d'un encadrement renforcé³. Actuellement, les universités ne tiennent plus que par la surcharge de travail portée par leur personnel. ■



1. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/projections-des-effectifs-dans-l-enseignement-superieur-pour-les-rentrees-de-2024-2033-99182.

2. Cette baisse concernerait en particulier les licences de lettres, sciences humaines et sociales (– 4,2 %), les sciences économiques (– 1,6 %), les IUT (– 2,2 %) et le parcours d'accès spécifique santé (PASS, – 8,7 %). À l'inverse, les licences scientifiques et de santé hors PASS accueilleraient des étudiants supplémentaires (respectivement + 3,7 % et + 17,5 % entre 2023 et 2033).

3. Parallèlement, sur la période 2021-2029, on assiste à la hausse des départs à la retraite d'enseignant-es-chercheur-ses, soit plus de 53 %.

31 385 places en moins en trois ans sur Mon Master!

Par **EMMANUEL DE LESCURE**
et **LAURENCE MAUREL**,
corresponsables du secteur Formations supérieures

Comme chaque année, depuis 2023, nous posons les mêmes constats. Le nombre de candidat-es augmente, celui des formations se stabilise et les demandes de formations en alternance ne cessent de progresser (+ 23 % encore cette année).

Mais si l'on s'attache aux évolutions depuis la création de la plateforme, l'une d'entre elles est particulièrement notable : moins 31 385 places en trois ans ! Moins 30 522 dans l'enseignement supérieur public, qui représente 95 % des places, moins 863 dans le privé, qui représente les 5 % de places restantes.

BAISSE DES CAPACITÉS D'ACCUEIL

Cette baisse affecte plus particulièrement les domaines des arts, lettres et langues (– 4 442), des sciences humaines et sociales (– 4 099), des sciences, technologie et santé (– 9 815). Elle

est due principalement à la baisse des capacités d'accueil à laquelle les universités ont été contraintes faute de moyens financiers et humains dévolus par l'État pour répondre à cette augmentation. Un choix politique qui a conduit parallèlement à un développement sans précédent du secteur de l'enseignement supérieur privé, le ministre Philippe Baptiste revendiquant ouvertement de le faciliter : « *Le but du jeu n'est absolument pas de restreindre les libertés ou de taper sur l'enseignement supérieur privé, qu'il soit lucratif ou non. Le but du jeu, au contraire, c'est que ces formations et ces établissements se développent.* »*

Rappelons que SNESUP-FSU revendique la création de 50 000 places supplémentaires en deuxième cycle universitaire, et celle de 7 500 emplois d'enseignant-e et d'enseignant-e-chercheur-se. L'université doit pouvoir accueillir et faire réussir tous les publics sans discrimination (genrée, sociale, ethnoraciale et validiste), cela passe par la suppression de l'outil de sélection qu'est la plateforme Mon Master. ■

L'université doit pouvoir accueillir et faire réussir tous les publics sans discrimination.

* Déclaration de Philippe Baptiste lors d'une conférence de presse citée par l'agence de presse AEF, dépêche n° 734083 du 2 juillet 2025.

Une énième rentrée universitaire placée sous le signe de la **précarité étudiante**

Plusieurs rapports d'enquêtes, conduites en partenariat avec des associations d'aide aux étudiants (Cop1, Linkee), ainsi qu'un récent numéro spécial de la « Revue française des affaires sociales », mettent l'accent sur une précarité étudiante à la fois grandissante mais également multidimensionnelle. Quels en sont les principaux enseignements ?

Par **MATHIEU ROSSIGNOL-BRUNET**,
maître de conférences en sciences de l'éducation,
université Bourgogne Europe

Moins d'un étudiant sur quatre dispose de plus de 100 euros par mois pour vivre une fois ses charges payées¹. Le logement occupe sans surprise la part la plus importante de ces dépenses, et plus d'un tiers des étudiants éprouvent des difficultés à payer leur loyer. Dès lors, des dépenses annexes au logement, comme les frais de chauffage, sont bien souvent sacrifiées par les étudiants afin de pouvoir survivre. Plus généralement, les étudiants, parfois forcés à décohabiter, doivent faire face à une pénurie de logements à prix abordable, ce qui les contraint soit à accepter des logements insalubres, soit à s'excéntrer, non sans conséquence sur leur santé et leurs études (risque de maladie, fatigue liée au transport). Par ailleurs, ils sont également confrontés à la hausse moyenne des droits d'inscription en lien avec le développement de l'enseignement supérieur privé. Les données de l'OVE² montrent ainsi que 44 % des étudiants exercent une activité rémunérée pendant l'année, dont 7 % la déclarent concurrente de leurs études.

RECOURS À L'AIDE ALIMENTAIRE

Ces difficultés financières contraignent à la fois l'alimentation et la santé des étudiants. Or ces derniers ne bénéficient pas toutes et tous d'un restaurant universitaire à proximité, et ne sont pas nécessairement éligibles au repas Crous à 1 euro. Plus d'un tiers déclarent ainsi avoir sauté un repas souvent ou de temps en temps par manque d'argent, et un sur cinq a déjà eu recours à l'aide alimentaire³, qui a explosé avec l'inflation. Si les universités peuvent parfois mettre des dispositifs en place pour soutenir les étudiants dans leur alimentation⁴, ces initiatives restent insuffisantes. D'autres concessions sont en outre faites ailleurs : produits d'hy-



giène, d'entretien, ou encore habillement. À cela s'ajoute la familialisation de la politique de couverture santé, et plus généralement d'aide aux étudiants, qui participe de la vulnérabilisation de ces derniers, et notamment ceux en situation de rupture familiale.

VULNÉRABILITÉ RENFORCÉE CHEZ LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Si toutes les populations étudiantes sont concernées par la précarité et les situations de vulnérabilité, certaines catégories y sont encore davantage sujettes. C'est le cas des étudiants étrangers, qui doivent faire face à des droits d'inscription plus élevés et à des démarches administratives extrêmement chronophages, des étudiants ultramarins, confrontés plus fréquemment à l'isolement, ou encore des femmes, plus exposées aux violences sexistes et sexuelles. Tous ces éléments contribuent à la fragilisation des conditions de vie et, par ricochet, mettent en péril les études, tandis que le non-recours aux aides existantes reste encore trop important. ■

Plus d'un tiers des étudiants déclarent avoir sauté un repas souvent ou de temps en temps par manque d'argent.

1. linkee.co/etude-sociologique-2025/.
2. www.ove-national.education.fr/publication/ove-infos-n48-la-crise-dans-le-retrovisueur/.
3. cop1.fr/wp-content/uploads/2024/10/120770-Presentation-COP1-2.pdf.
4. Par exemple la CCE de l'UPEC ou de l'université Sorbonne-Paris-Nord : shs.cairn.info/revue-revue-francaise-des-affaires-sociales-2025-2-page-309?lang=fr.

Il est urgent de prendre en compte la parole scientifique

On constate aujourd’hui à quel point les scientifiques sont peu écoutés en matière de protection de l’environnement et d’évolution du climat. Le dernier exemple en date en est l’adoption de la loi Duplomb, malgré toutes les réserves émises par les chercheurs scientifiques, dont la parole a été une nouvelle fois bafouée.

Par **STÉPHANIE ROSSANO, JEAN-MICHEL MINOVEZ, CÉCILE MARY, ALET VALERO**
et **AURÉLIE VERNEY-CARRON**, secteur Recherche

La loi Duplomb passe outre les travaux scientifiques qui ont pointé la nocivité des pesticides sur la santé humaine et la biodiversité.

Alors que l’État affiche sa volonté de travailler à la conception de chemins de transition concernant les sujets de changements globaux – climatique, énergétique, alimentaire –, la parole et les écrits des scientifiques à destination de la société semblent laissés de côté, surtout quand ils dérangent. Il est frappant de constater, dans un contexte de pause estivale marquée par des incendies meurtriers et d’intensité inédite en France depuis 1949 – et plus largement dans l’Union européenne avec plus de 1 million d’hectares partis en fumée en 2025 –, que les recherches menées sur les mégafeux n’ont pas été intégrées dans le développement de politiques préventives contre un risque devenu majeur pour les sociétés, l’environnement et le climat. La parole des scientifiques n’est pas plus prise en compte lorsqu’il s’agit d’aboutir à un traité international contraignant pour mettre fin au fléau du plastique, l’intérêt des États pétroliers primant sur la santé animale humaine et non humaine et les équilibres des écosystèmes.

L’exemple le plus marquant de l’été concerne la loi Duplomb. En dépit de la pétition demandant l’abrogation de celle-ci, qui avait réuni en un temps record 2,1 millions de signataires, le Parlement a adopté définitivement cette loi le 8 juillet. La parole des chercheurs scientifiques est donc une nouvelle fois bafouée : après une période de remise en question de l’utilisation de l’acétamipride, nous avons une nouvelle fois assisté à la valse-hésitation du politique qui a finalement opté pour la lecture lui permettant de satisfaire les revendications de lobbies agricoles au prix de la santé publique.

RESPECT DES RÉSULTATS SCIENTIFIQUES

Or, la parole collégiale des scientifiques est largement documentée et, par conséquent, aurait pu justifier une tout autre décision. La loi Duplomb passe en effet outre les travaux scientifiques qui ont pointé la nocivité des pesticides sur la santé humaine et la biodiversité, et les dangers des élevages intensifs dans la transmission des épidémies et la pollution de l’environnement. Cette loi entérine aussi l’usage des mégabassines, malgré l’inadéquation de celles-ci dans la gestion du cycle de l’eau rendue nécessaire par le réchauffement climatique validé par le GIEC, qui regroupe des scientifiques du monde entier et de toutes disciplines. Le Conseil constitutionnel a cherché par la suite à émettre des réserves en censurant certains aspects de la loi, parallèlement à la mobilisation citoyenne qui demandait le respect des résultats scientifiques.

Engagés à la fois sur la production et la transmission des connaissances, les enseignant-es-chercheur-ses et les enseignant-es œuvrent à la compréhension du monde dans tous les domaines de la science : histoire, physique, chimie, biologie, musicologie, géographie, sociologie, économie, mathématiques, lettres, langues, etc. Quels que soient les domaines,



© Stefan-1983/Pixabay

les résultats scientifiques sont débattus, consolidés et validés collégialement selon des processus de longue haleine. Si le doute est au cœur du processus de questionnement que représente la recherche, les conclusions se renforcent au fil du temps et doivent être considérées pour éclairer les prises de position politiques et citoyennes dans un souci d'intérêt général. Il en a été ainsi pour la problématique des pluies acides, de la nocivité du tabac ou encore du trou de la couche d'ozone. Dans le domaine de l'environnement, il est impératif de prendre en compte les alertes, nombreuses et amplement partagées par la communauté scientifique internationale, sur des sujets tels que l'urgence climatique, la pollution plastique ou les pesticides, pour ne citer que quelques sujets d'actualité brûlante.

INDÉPENDANCE DU PERSONNEL

Le SNESUP-FSU refuse le dévoiement de la démarche scientifique. Lorsque les résultats scientifiques sont partagés collégialement par le plus grand nombre dans l'état actuel des

connaissances, ils doivent être pris en considération. Par ailleurs, les responsables politiques ne doivent pas choisir des voix scientifiques singulières sur lesquelles s'appuyer pour étayer leurs objectifs économiques. Ainsi, la rédaction de rapports faussement scientifiques – puisque non partagés par une large part de la communauté, comme cela vient de se produire aux États-Unis – doit être vigoureusement dénoncée par l'ensemble de la communauté scientifique.

Le SNESUP-FSU exige la considération effective et sincère – dans la prise de décision publique – des résultats scientifiques partagés collégialement par les collègues et dénonce les conflits d'intérêts induits par certains acteurs omniprésents dans les médias. Pour remplir ses missions de recherche et d'enseignement dans le but de servir l'intérêt général, l'indépendance du personnel chargé de la recherche scientifique doit être assurée grâce à un financement pérenne public non soumis à restriction de parole, dans le respect le plus strict de la liberté académique et de la collégialité. ■

Lorsque les résultats scientifiques sont partagés collégialement par le plus grand nombre, ils doivent être pris en considération.

La liberté académique n'a pas de prix

Alors que 80 % des Français ont « très confiance » ou « plutôt confiance » dans la science, selon le Baromètre de la confiance 2025, vague 16, mené pour le Cevipof, les tentatives de récupération de la parole des scientifiques sont nombreuses, à l'instar de ce qu'essaie de faire TotalEnergies depuis des années.

Par **AURÉLIE VERNEY-CARRON**
et **STÉPHANIE ROSSANO**, secteur Recherche

Un rapport de Greenpeace publié en novembre 2022¹ mettait en évidence la stratégie d'influence de TotalEnergies sur la recherche publique française. Il montrait que sur 103 structures publiques de recherche examinées, 55 % d'entre elles entretenaient des liens plus ou moins proches avec Total, mais surtout des liens de nature à engendrer des conflits d'intérêts. La firme s'investit et investit auprès de plusieurs universités au sein desquelles elle finance des projets de recherche, des écoles de recherche, des chaires etc., et participe parfois même à la gouvernance. La revue XXI a publié, le 27 juin, un article intitulé « Pour 2 millions, le Collège de France perd le droit de critiquer Total »². Le média a eu en effet accès à la convention établie entre TotalEnergies et le Collège de France. Le texte prévoit le financement par la multinationale d'une chaire Avenir commun durable entre 2021 et 2026, occupée chaque année par un·e scientifique de renom. Il révèle également qu'en échange, le Collège de France a signé

une clause dite « de non-dénigrement » qui l'engage à ne pas « porter atteinte à l'image ou à la notoriété » de Total. Ainsi, grâce à cette donation de 2 millions d'euros défiscalisés sur cinq ans, la marque Total se retrouve associée à l'une des plus prestigieuses institutions de recherche et pourrait intervenir sur la liberté académique.

COUPES BUDGÉTAIRES MASSIVES

Si la collaboration entre entreprises privées et recherche publique peut prendre des formes multiples et n'est pas forcément problématique, le contexte des coupes budgétaires massives dans l'enseignement supérieur et la recherche (les universités ont encore perdu 1 milliard d'euros de budget entre 2024 et 2025) et la forte incitation à la recherche de ressources propres accentuent une tendance qui peut conduire à peser sur la production scientifique, mais également à remettre en cause la liberté académique et l'indépendance de la recherche. L'orientation des recherches et l'interdiction de toute critique représentent en effet des atteintes graves à l'indépendance des acteurs et actrices de la recherche. ■

L'orientation des recherches et l'interdiction de toute critique représentent des atteintes graves à l'indépendance des acteurs et actrices de la recherche.

1. cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2023/01/Rapport-Sciencewashing-2022.pdf.
2. revue21.fr/article/college-de-france-total/.

L'intelligence artificielle peine à faire ses preuves

Malgré des investissements massifs en matière d'intelligence artificielle, les progrès restent très faibles et nombre de chercheurs estiment que les problèmes rencontrés par ces technologies ne pourront pas être résolus facilement de sitôt.

Par **MARC CHAMPESME**, secteur International

L'actualité de l'intelligence artificielle (IA) générative (ChatGPT & Co) dans le monde a été marquée ces derniers mois par l'annonce d'investissements massifs* (plusieurs centaines de milliards de dollars !) des Big Tech dans des processeurs de dernière génération, des centres de données géants, et par un mercato pour attirer les meilleurs « talents » de l'IA. Dans le même temps, la possibilité pour ces entreprises de faire des profits (ou au moins d'arrêter de perdre de l'argent) avec l'IA reste très incertaine. Ces entreprises continuent donc sans relâche de faire la promotion de leurs chatbots avec l'appui du gouvernement américain, qui menace de sanctions les États étrangers, notamment ceux de l'Union européenne, qui auraient l'impudence de mettre en œuvre une réglementation sur l'IA. Paradoxalement, dans le même temps, Donald Trump continue à menacer les plateformes dont les IA seraient trop « woke ». Ne s'agirait-il pas là d'une tentative de réglementation... antiwoke ?

COURSE À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

De leur côté, les pays européens, craignant la domination des Big Tech, s'engouffrent dans la course à l'IA pour promouvoir leurs champions maison tout en espérant pouvoir pallier du même coup les défaillances de services publics sous-financés.

On commence à prendre conscience de nouveaux problèmes comme celui des effets délétères sur la santé mentale des personnes.

* www.theguardian.com/technology/2025/aug/02/big-tech-ai-spending.

En France, tous les services de l'État sont ainsi sommés de trouver des applications ou cas d'usage de l'IA dans leur secteur, notamment l'éducation (y compris l'enseignement supérieur), sans jamais se poser la question de ce qu'ont vraiment besoin le personnel et les usagers, ni remettre en question le choix politique de réduire les moyens alloués aux services publics. Dans le même temps, les logiciels que nous utilisons quotidiennement sont envahis d'extensions IA au point qu'il devient difficile de trouver des logiciels sans IA ou même simplement de désactiver ces extensions.

Pour autant, malgré ces investissements massifs, les progrès pour remédier aux problèmes posés par l'IA (coût environnemental, affabulations, biais en tout genre, captation des données personnelles...) sont très faibles et nombre de chercheurs affirment qu'ils ne pourront pas être résolus de manière satisfaisante.

CHATGPT COMME COACH PERSONNEL

On commence même à prendre conscience de nouveaux problèmes comme celui des effets délétères sur la santé mentale des personnes (en particulier des plus jeunes) qui utilisent ChatGPT comme coach personnel (pratique courante et encouragée par le mode d'interaction choisi par les concepteurs de ces systèmes). On assiste ainsi aux États-Unis aux premiers procès intentés par des familles qui accusent ces systèmes d'avoir poussé leur enfant au suicide, après l'avoir coupé de ses liens sociaux.

Dans ce contexte, le Comité syndical européen de l'éducation a décidé de faire le point sur les usages de l'IA dans l'éducation en Europe et sur les stratégies adoptées par ses syndicats membres pour y faire face. Une enquête auprès des syndicats européens de l'éducation a donc été lancée cet été, dont les premiers résultats devraient être présentés lors d'une conférence européenne sur l'IA et l'éducation en octobre prochain, à Copenhague. Au niveau mondial, l'Internationale de l'éducation organise une conférence mondiale de l'éducation sur l'intelligence artificielle, à Bruxelles début décembre, sur le thème « Façonnons notre avenir : les syndicats de l'éducation pour une IA centrée sur l'humain », dont nous rendrons compte dans ces pages. ■



© Dilsadakaoglu / Pixabay

Budget 2026 de l'ESR : des prévisions insuffisantes qui poursuivent le désengagement de l'État

Le budget 2025 est déjà très insuffisant pour ne pas dégrader le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour accueillir et faire réussir les bacheliers et les bachelères comme pour maintenir une recherche de haut niveau. Le projet de loi de finances 2026 déposé par le gouvernement démissionnaire ne permet pas d'envisager une amélioration.

Par **MICHÈLE ARTAUD** et **HERVÉ CHRISTOFOL**,
coresponsables du secteur Service public

En 2025, 80 % des universités ont dû construire des budgets en déficit car, d'une part, la croissance démographique étudiante n'est pas accompagnée financièrement et, d'autre part, les augmentations de cotisations et de salaires des fonctionnaires décidées par le gouvernement ne sont pas financées. De la même façon, l'inflation n'est pas prise en compte et la loi de programmation de la recherche (LPR) n'a pas été respectée pour l'année 2025. La progression aurait dû être de 500 millions d'euros, alors que seules les mesures indemnitaires (à hauteur de 92 millions d'euros) ont été abondées.

Déjà, l'exécution budgétaire 2024 avait conduit les établissements à puiser plus de 1,7 milliard d'euros dans leur fonds de roulement en septembre 2024, pour faire face à l'insuffisance des financements de l'État. Aussi est-il probable que cette opération soit renouvelée en 2025 pour les établissements disposant de cette possibilité. Relevons que, depuis septembre 2024, les indicateurs financiers des établissements d'enseignement supérieur n'ont pas été mis à jour sur la plateforme DataESR, ce qui empêche de suivre la pertinence de la répartition que le ministère propose au vote chaque année.

UN PLF 2026 TRÈS INSUFFISANT

Alors que le ministère affirme que la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires) est une priorité de la politique du gouvernement, les faits sont accablants : sa part dans le budget général de l'État ne cesse de baisser depuis quinze ans. Si cette part progressait dans le projet de loi de finances (PLF) 2026 prévu par le gouvernement démissionnaire pour atteindre 5,8 % – contre 5,3 % en loi de finances initiale (LFI) 2025 –, ce n'est que du fait de la baisse drastique de 40 milliards d'euros prévue pour les autres missions de l'État. Le budget 2026 de la Mires en euros courants demeurerait ainsi inférieur de 640 millions d'euros à celui de la LFI 2024. Relevons que, si la trajectoire de la LPR avait été respectée, le budget de la Mires aurait dû progresser de 1 milliard d'euros entre 2024 et 2026.

Sachant que, cette année, pour payer les pensions, nos cotisations seront augmentées de 4 points et que le ministère prévoit de n'en financer que la moitié, cela revient à faire peser sur les établissements « autonomes » qui gèrent la masse salariale 95 millions d'euros d'économies supplémentaires, soit les rémunérations de 1 500 emplois. En outre, les mesures Guerini ne sont toujours pas « soclées » ; avec 370 millions d'euros en 2022, elles représentent la masse salariale de 5 700 emplois.

Le glissement vieillesse-technicité n'étant pas compensé, c'est donc probablement 70 millions d'euros qu'il faudra à nouveau trouver, soit la masse salariale de 1 100 emplois.

AUCUN NOUVEL INVESTISSEMENT

Bien que le point d'indice soit gelé, l'inflation s'applique bien sur les budgets de fonctionnement ; celle-ci n'étant pas financée, c'est 15 millions d'euros ou 230 emplois qui manquent (au minimum, suivant le coût de l'énergie).

Enfin, aucun nouvel investissement ne pourra être entrepris en 2026.

Ainsi, c'est l'équivalent de la masse salariale de plus de 8 500 emplois, soit l'encadrement de 85 000 étudiant-es, qui devrait à nouveau être supporté par les plans d'austérité des établissements d'enseignement supérieur publics si le PLF reste en l'état.

Quant à la recherche, en 2024, la dépense publique moyenne par habitant de la France se situait légèrement en dessous de la moyenne de l'Union européenne (285 euros par habitant), soit en 9^e position. Pour la deuxième puissance économique du continent, ce classement est révélateur du sous-financement de la recherche publique de notre pays. En 2022, la part du produit national brut (PIB) consacrée à la dépense intérieure de recherche et développement des administrations (Dirda) ne progressait pas, s'établissant, comme en 2012, à 0,79 % du PIB, repoussant sans cesse l'objectif de 1 % fixé depuis plus de vingt-cinq ans.

Explicitons tout cela à nos collègues pour peser et obtenir un tout autre budget pour l'enseignement supérieur et la recherche. ■

C'est l'équivalent de la masse salariale de plus de 8 500 emplois qui devrait à nouveau être supporté par les plans d'austérité si le PLF reste en l'état.

L'austérité budgétaire est sexiste

Dix personnalités du monde syndical et d'associations féministes ont signé une tribune dans le journal « Libération » alertant sur les conséquences des politiques d'austérité, qui touchent tout particulièrement les femmes.

Par **ANNE ROGER**, membre du bureau national

Dans une tribune publiée le 15 septembre dans *Libération*, intitulée « L'austérité budgétaire est sexiste », appelant notamment à se mobiliser le 18 septembre, des responsables syndicaux-ales et d'associations féministes – dont Caroline Chevé, secrétaire générale de la FSU, Sophie Binet (CGT) et Marylise Léon (CFDT)* – alertaient sur les conséquences trop souvent invisibilisées des politiques d'austérité sur les femmes. Les signataires rappellent en quoi les fermetures de services publics, le gel de revalorisations, les réductions des dotations des associations constituent de fait des violences économiques qui touchent en premier lieu les femmes.

LES SERVICES PUBLICS : UN PILIER DE L'ÉGALITÉ

L'affaiblissement des services publics frappe les femmes à la fois comme agentes et comme usagères. Les métiers de la santé, de l'éducation, du social, du soin, de la culture sont massivement féminisés, parfois précaires, souvent sous-valorisés, avec des conditions de travail qui ne cessent de se dégrader, réforme après réforme. L'année blanche annoncée concernant les salaires et la suppression de postes, qui surcharge toujours plus les agentes, fragilise leurs carrières et réduit leur pouvoir d'achat.

Par ailleurs, les femmes gérant encore majoritairement l'organisation familiale et le suivi éducatif et de santé, les fermetures de services publics, la disparition des maternités de proximité, le manque de places en crèche ou la réduction des structures de soins et d'accompagnement pèsent plus lourdement sur elles. Moins de services publics, c'est plus de charges qui leur incombe au prix de leur santé et de leur autonomie économique.

Le fait que 94 % des familles monoparentales au RSA sont dirigées par des femmes est également à noter. Ces femmes seules sont en première ligne. Elles sont aussi majoritaires (61 %) parmi les allocataires du minimum vieillesse, de la prime d'activité, des aides sociales non revalorisées. Chaque euro coupé, chaque franchise médicale doublée, chaque poste supprimé constitue une charge de plus sur leurs épaules.

ÊTRE ENCEINTE NE DOIT PAS ÊTRE UN FACTEUR DE PRÉCARITÉ

Les signataires rappellent que, depuis mars 2025, une mesure injuste pénalise les agentes de la fonction publique enceintes.

Alors qu'elles devraient être protégées, on leur ponctionne désormais 10 % de salaire dès le premier jour d'arrêt maladie ordinaire. Comme si porter un enfant était une faute. Dans un secteur déjà marqué par les inégalités salariales et la ségrégation professionnelle, cette régression est un scandale.

Les associations féministes et les collectivités sont aussi fragilisées. Moins de dotations, c'est moins de prévention, moins d'hébergement, moins d'accompagnement pour les femmes victimes de violences. C'est un recul démocratique et une mise en danger des

plus vulnérables. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles n'est pas une option : c'est une urgence de santé publique et un enjeu démocratique.

Aucune société juste ne peut se construire au détriment des femmes. Le 2 octobre, la journée nationale de mobilisation et de grève pour plus de justice sociale, fiscale et environnementale sera une nouvelle occasion de le rappeler. ■

Aucune société juste ne peut se construire au détriment des femmes.

* Signataires : Ana Azaria, présidente de l'Organisation de femmes égalité ; Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT ; Maïna Cerniawsky, secrétaire générale et porte-parole de l'association Osez le féminisme ! ; Caroline Chevé, secrétaire générale de la FSU ; Sarah Durocher, présidente du Planning familial ; Laurent Escure, secrétaire général de l'UNSA ; Julie Ferrua, codéleguée de Solidaires ; Murielle Guilbert, codéleguée de Solidaires ; Marylise Léon, secrétaire générale de la CFDT ; Suzy Rojzman, porte-parole du Collectif national pour les droits des femmes.



© OpenClipart-Vectors / Pixabay

« Je ne vois que ce que je crois », nouvelle ère du capitalisme

Dirigeants internationaux qui disent des énormités, progression mondiale de l'extrême droite, recul de la démocratie, moindre valeur accordée aux faits et aux analyses, mépris du savoir : le monde semble avoir perdu la tête. « L'Ère de la post-vérité »¹, de Michaël Lainé, livre un travail remarquable qui pointe l'urgence d'une solution politique.

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

« **C**eci est l'histoire d'un crime. » Tels sont les premiers mots de l'ouvrage de Michaël Lainé². La victime ? La vérité. La scène de crime : un monde qui semble avoir perdu la tête et dans lequel admettre les faits pose un véritable problème, réel, puissant, structurant. Les exemples ne manquent pas tant le phénomène est mondial, jusqu'au président américain qui nomme « Truth » son réseau social, alors que le compteur des contre-vérités qu'il énonce bat chaque jour un nouveau record. Les assassins peuvent même être diplômés et évoluer dans un univers de « réalités alternatives ». Post-vérité ? Les croyances deviennent plus importantes que la vérité, mais plus qu'un dédain pour les faits, insiste l'auteur, c'est leur interprétation qui est ici en cause.

ÉMOI, ET MOI, ET MOI

Fruit de trois ans de recherche pluridisciplinaire, l'ouvrage est le premier à caractériser scientifiquement la post-vérité. Il pointe d'emblée le rôle des réseaux sociaux et du capitalisme algorithmique³. Duplicité des politiciens, ignorance, surestimation de son propre savoir ou même cynisme... tout cela existe depuis longtemps. Mais, souligne l'auteur, « la vérité constituait au moins une valeur ». Désormais, elle se trouve subordonnée à d'autres objectifs, principalement au désir ainsi qu'à l'image de soi : « Reconnaître la vérité comme valeur impliquerait de réaliser l'insuffisance de ses réflexions, de s'ouvrir à celles des autres, d'accueillir le doute et le questionnement comme une étape nécessaire à l'élaboration d'un point de vue pertinent. » Tout cela ne vaut pas face au « désir d'être reconnu, aimé, respecté, d'avoir raison ». Si le changement des mentalités est progressif, il s'accélère avec l'utilisation des réseaux sociaux. Et l'auteur de prédire : « nous progresserons encore d'un cran dans la post-vérité » tant les cerveaux se transforment. Le phénomène s'apparente à une véritable mutation anthropologique. Les algorithmes ne peuvent être neutres en raison même de la finalité du système économique, le capitalisme, qui établit un lien intime avec le désir car « là où il y a désir, il y a marché potentiel ». Leur développement favorise un capitalisme qui progresse d'un cran dans sa logique profonde. La post-vérité en procède, car « les algo-

rithmes s'adressent en priorité à notre inconscient, à nos désirs les plus intimes ». Et il serait inutile de chercher, bien naïvement, à éviter les réseaux sociaux pour échapper à cette influence, tant l'ensemble de la production intellectuelle y est soumis, par nombre de canaux indirects ici décrits. Alors que la méthode scientifique consiste avant tout à penser contre soi-même, le monde vit désormais sous la domination de l'évidence et « saute aux conclusions ».

UN SURSAUT NÉCESSAIRE

On aimerait rendre compte largement du travail magistral ici livré, mais on ne pourra qu'insister sur l'urgence d'en consulter la richesse : son exploration du lien entre capitalisme et désir (et sa transformation en besoin), puis la façon dont désormais l'image de soi devient marchandise pour que la vérité pèse moins que le succès. Le caractère de plus en plus insupportable du délai entre le désir et sa satisfaction, le développement de la lecture superficielle encouragé par l'écosystème numérique, l'absence croissante de la distance critique. De la même façon, le développement de l'intolérance à l'ennui et à l'incertitude comme « catalyseurs de l'ignorance » qui se double d'un rejet du critique et se renforce par le poids du groupe conduisant à une polarisation de la société.

On saisira alors comment les mécanismes de défenses cognitives, les illusions sur le réel, peuvent conduire à un rejet des sciences sociales, de la sociologie (admirablement illustré par la gêne provoquée par les travaux sur la domination masculine) comme de l'économie hétérodoxe (avec d'importantes considérations sur le recrutement universitaire qui en découle), mais aussi de l'ensemble du travail scientifique. On lira avec le plus grand intérêt le travail présenté dans le chapitre sur « la dépolitisation du politique », qui met notamment en évidence un lien fort entre ces évolutions et l'élection de Donald Trump mais aussi celle d'Emmanuel Macron, dont l'analyse cruelle pour l'intéressé l'est aussi pour tout le corps social. Enfin, le travail consacré à la montée des extrêmes droites (comportant une large analyse des insultes proférées en termes d'« islamo-gauchisme » ou de « wokisme ») mérite à lui seul de plonger dans cet ouvrage qui invite à remettre en cause un attachement suicidaire à un modèle délétère de production. ■



Alors que la méthode scientifique consiste avant tout à penser contre soi-même, le monde vit désormais sous la domination de l'évidence et « saute aux conclusions ».

1. Michaël Lainé, *L'Ère de la post-vérité. Comment les algorithmes changent notre rapport à la réalité*, La Découverte, 336 p., 22 €. 2. Maître de conférences en économie des émotions et des croyances et en économie écologique à l'université Paris-8. 3. Cf. « Les algorithmes, fossoyeurs du néolibéralisme ? », *Le Snesup* n° 722, mars 2024, p. 24 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-722-mars-2024.

casden



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BpCE - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 197 856 880,00 € - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - Siren n° 493 465 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jérammo • Conception : * Merci à Jenny, enseignante chercheuse d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.

COMME MOI, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Jenny, Enseignante chercheuse

casden.fr

coût de connexion
selon votre opérateur



Retrouvez-nous chez

**BANQUE
POPULAIRE**